

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Étaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLLEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-001 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Eric FUCHS pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRELEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRELEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-002                    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2022, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 01/12/2022.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de séance

  
Eric FUCHS

Le Président

  
Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-003 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU  
CONSEIL**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

### 1. Décisions prises par le Président

**Par arrêté du 07/11/2022**, le Président a décidé de fixer le nombre de représentants au CST comme suit :

- Trois représentants titulaires du personnel
- Trois représentants suppléants du personnel.

**Par arrêté du 23/11/2022**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions de servitude de passage sur terrains privés de canalisation d'eau potable suivante :

Pour une canalisation d'eau potable à Oderen :

- Avec M. ARNOLD Joël propriétaire des parcelles 311/0020 et 313/0021 section 2.
- Avec M. ARNOLD Joël et Mme DEMANGEOT Lydie propriétaires de la parcelle 0019 section 2.

**Par arrêté du 23/11/2022**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions de servitude de passage sur terrains privés de canalisation d'eau potable suivante :

Pour une canalisation d'eau potable à Mitzach :

- Avec Mme Valérie MARGREITHER et M. Emmanuel HAGENBACH propriétaires des parcelles 0064/0004 et 0065/0004 section 10.

**Par arrêté du 29/11/2022**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions de servitude de passage sur terrains privés de canalisation d'assainissement suivante :

Pour une canalisation d'assainissement à Geishouse :

- Avec Mme MURA Christiane propriétaire de la parcelle 0024 section 8
- Avec Mme EHLINGER Michel, Mme DREYER Yvette et Mme DREYER Didier propriétaires des parcelles 0518/0282 et 0476/0282 section 2.

- Avec Mme EHLINGER Michel et Mme DREYER Yvette propriétaires des parcelles 0283 et 0425/0283 section 2
- Avec M. HOFFNER Albert et RISACHER Lina propriétaires de la parcelle 0025 section 8
- Avec Mme KUBLER Anne propriétaire de la parcelle 0028 section 8
- Avec Mme KUBLER Anne et M. KUBLER Gaston propriétaires de la parcelle 0027 section 8
- Avec Mme SPERISSEN Marie propriétaire de la parcelle 0280 section 2
- Avec Mme LUTTRINGER Karine, M. LUTTRINGER Jean et Mme GIACOMINI Vilma propriétaires de la parcelle 0278 section 2
- Avec M. MARTIN Eric propriétaire de la parcelle 0279 section 2
- Avec Mme RISACHER Alphonsine, M. SCHAAD Robert, Mme RUDLER Marie, M. RUDLER Michel et Mme BLONDIN Sylvie propriétaire de la parcelle 0274 section 2
- Avec M. ROHMER Pierre propriétaire de la parcelle 0022, 0023 section 8
- Avec la Sct SKARANA propriétaire des parcelles 0287 section 2 et 0031 section 8
- Avec M. ZUSSY Roger, Mme ZUSSY Marie propriétaires des parcelles 0026, 0029, 0030 section 8

**Par arrêté du 29/11/2022**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions de servitude de passage sur terrains privés d'une canalisation d'assainissement et d'un réseau unitaire suivante :

Pour un réseau unitaire à Urbes:

- Avec Mme ANDRES Pauline propriétaire de la parcelle 301 section 2
- Avec la SCI SATURNIN propriétaire des parcelles 173, 174, 177, 178 et 287 section 2.
- Avec M. ETHEVE Jean-Luguy et Mme GRUNENWALD Laurence propriétaires de la parcelle 284 section 2.

Pour une canalisation d'assainissement à Urbes:

- Avec M. BAUM Arnaud et Mme DEBRAS Marilyne propriétaires des parcelles 317 et 319 section 2
- Avec M. EHRET Jean Louis et Mme MUNSCH Maryline propriétaires de la parcelle 316 section 2.
- Avec M. DEBRAS Daniel et Mme HORNY Marie propriétaires de la parcelle 151 section 2
- Avec M. LELEU Bruno et Mme BOIDARD Stéphanie propriétaires de la parcelle 152 section 2
- Avec Mme EWIG Camille et Mme WINKLER Marie propriétaires de la parcelle 154 section 2.
- Avec M. ARNOLD François et Mme MURA Edith propriétaires des parcelles 153, 155 et 156 section 2.
- Avec M. FLEISCH Jean et Mme LUTENBACHER Monique propriétaires de la parcelle 292 section 2.
- Avec M. HILDENBRAND Paul et Mme EHLINGER Suzanne propriétaires de la parcelle 160 section 2
- Avec la Communes d'Urbes propriétaire des parcelles 291, 167 et 168 section 2.

**Par arrêté du 07/12/2022**, le Président a décidé d'opérer à un virement de crédits de 2 500 € du chapitre 022 vers le chapitre 67 article 678 du Budget Ordures Ménagères 2022.

**Par arrêté du 14/12/2022**, le Président a décidé d'autoriser le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement CANSIMAG.

**Par arrêté du 16/12/2022**, le Président a donné délégation de signature le Lundi 19 Décembre 2022 à Monsieur José SCHRUFFENEGGER pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de la délégation de fonction indiquée à l'article 1 du présent arrêté. La signature de Monsieur José SCHRUFFENEGGER en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président sera précédée de la mention « Pour le président, par délégation, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président José SCHRUFFENEGGER ».

**Par décision du 24/01/2023**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin les conventions constitutives d'un groupement de commandes pour la réalisation des contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie (P.E.I) avec les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Storckensohn, Urbès et Wildenstein. Le groupement de commande est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Par décision du 13/01/2023**, le Président a décidé de valider le plan de financement prévisionnel des tranches 1 et 2 du projet de réhabilitation de la friche industrielle Interglas à Malmerspach et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ces démarches.

**Par décision du 26/01/2023**, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les conventions de servitude de passage sur terrains privés de canalisations d'eau potable et de réseaux unitaires suivante :

Pour des canalisations d'eau potable à Malmerspach:

- Avec la CEA représentée par M. Frédéric BIERRY propriétaire des parcelles 096 et 098 section 4.
- Avec la Commune de Malmerspach représentée par Monsieur le Maire Eddie STUTZ propriétaire des parcelles 110, 111 et 037 section 4, des parcelles 015, 055 et 054 section 7 et parcelle 009 section 10.
- Avec M. DIFFOR Robert et Mme LANG Monique propriétaires de la parcelle 19 section 8.
- Avec Mme HEINRICH Danielle propriétaire de la parcelle 13 section 7.
- Avec M. WITTNER Thierry et Mme PARMENTIER Vanina propriétaires de la parcelle 49 section 7

Pour des réseaux unitaires à Malmerspach :

- Avec M. BEHRA Daniel et Mme MICHEL Roselyne propriétaires de la parcelle 218 section 2
- Avec Mme CIMPELLO Laura propriétaire de la parcelle 215 section 2
- Avec la Communauté de Communes représentée par Monsieur le Président Cyrille AST propriétaire des parcelles 005, 056, 210, 339, 340 et 341 et section 5 parcelles 110, 111 section 4.
- Avec la Commune de Malmerspach représentée par Monsieur le Maire Eddie STUTZ propriétaire des parcelles 036, 037 et 0220 section 2 et parcelles 004, 006, 0146 et 0006 section 5 et parcelle 054 section 7
- Avec M. ZURBACH Didier et Mme ZURBACH Martine propriétaires des parcelles 0199 et 049 section 2.
- Avec la CEA représentée par M. Frédéric BIERRY propriétaire des parcelles 094, 095, 096, 097 et 098 section 4.

**Par décision du 26/01/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention de servitude de passage sur terrain privé d'une canalisation d'eau potable suivante :

Pour une canalisation d'eau potable à Ranspach Rue du Général de Gaulle avec Mme ZEYER Rachel propriétaire de la parcelle 0083/0016 section 5.

**Par décision du 08/02/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention de servitude de passage sur terrain privé d'une canalisation d'eau potable suivante :

Pour une canalisation d'eau potable à Saint-Amarin rue de l'industrie avec le Garage KESSLER représenté par M. François KESSLER propriétaire de la parcelle 0185/0028 section 19.

**Par décision du 08/02/2023,** le Président a décidé d'opérer un virement de crédits de 12 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 011 article 60613 et de 36 000 € du chapitre 022 vers le chapitre 65 article 6521 du Budget principal 2022.

**Par décision du 09/02/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une convention portant fonds de concours avec la Ville de Saint-Amarin pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de l'Industrie à Saint-Amarin pour un montant estimatif de 4 725.31 € HT.

**Par décision du 09/02/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une convention portant offre de concours avec l'entreprise Hans Maçonnerie pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable rue de l'Industrie à Saint-Amarin pour un montant estimatif de 4 725.31 € HT.

L'entreprise HANS Maçonnerie propose de se charger du terrassement dans la partie espaces verts ce qui représente une économie de 4 387.32 € HT.

Le montant estimatif final pris en charge par l'entreprise HANS Maçonnerie est donc de :  
 $4\,725.31 - 4\,387.32 = 337.99$  € HT

**Par décision du 25/02/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention de servitude de passage sur terrain privé de canalisation d'eau potable suivante :

Pour une canalisation d'eau potable à Oderen rue du Gomm :

- Avec M. VIRY Pascal, Marcel et Mme RESSICAUD Emmanuelle, Luce propriétaires de la parcelle 0065/0021 section 14.

**Par décision du 28/02/2023,** le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une convention avec le Centre du Torrent de Storckensohn concernant la prestation rendue dans le cadre de l'accueil périscolaire et tous les documents s'y rapportant.

**Par décision du 02/03/2023,** le Président a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération création de la voie verte du Haag pour un montant de 435 301,80 € HT.

Et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

**Par décision du 06/03/2023,** le Président a décidé de l'annulation de l'arrêté n°22-041 enregistré en Sous-Préfecture sous le numéro 068-246800205-20220428-041G et de valider cet avenant en remplacement d'un montant de 14 465.56€HT soit 17 358.67€TTC  
Cet avenant représente une diminution de 7.84%.

Cela porte le montant total du marché initial qui était de 170 000 € HT, à 184 918.86 € HT soit en Euros TTC : 221 902.63 €TTC.

**Par décision du 08/03/2023**, le Président a décidé de donner délégation de signature en cas d'empêchement du Responsable financier de la collectivité à Madame Emilie EDEL, Gestionnaire comptable de la Communauté de Communes, pour transmission au SGC de Guebwiller, via le tiers de télétransmission Docapost, des pièces comptables de dépenses et de recettes relatives à l'exécution des budgets de la collectivité.

**Par décision du 13/03/2023**, le Président a décidé de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de la Muséographie Tranche 2 et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les différentes demandes de subventions ainsi que tous documents relatifs à ce projet.

## Décisions prises par le Bureau

**Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Bureau a décidé :**

**D'ATTRIBUER** d'attribuer le marché public pour la fourniture, impression et livraison de titres de restauration à la société BIMPLI – 75013 PARIS.

**DE RESERVER** de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise CAD INDUS en accordant la signature d'un avenant au bail commercial afin d'acter la location d'un nouveau local (l'atelier n°5 d'une surface de 176,81 m<sup>2</sup>) de l'hôtel d'entreprises Hartmann à Malmerspach et **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

**D'ATTRIBUER** une subvention de 712,50 € au Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin au titre de 2022.

**D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- U.N.S.S. : 631,75 €
- Foyer socio-éducatif : 2 888 €
- Sections sportives scolaires : 5 866,25 €
- Centre de Documentation et d'Information (achat de livres) : 900 €

**Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Bureau a décidé :**

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux de la voie verte de la route du HAAG selon l'option retenue à la société : **EUROVIA**, sur l'offre de base, pour un montant de **393 936,84 € HT**

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux de la voie verte de la route du Haag.

-----

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA, à savoir :

- Lot 1 à la société **CEGELEC** pour un montant de 89 000,00 € HT
- Lot 2 à la société **SCHOENENBERGER** pour un montant de 31 758,17 € HT
- Lot 3 à la société **OLRY** pour un montant de 43 225,00 € HT
- Lot à la société **MURA** pour un montant de 7 116,00 € HT



**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA.

-----  
**DE VALIDER** le principe d'adhésion de la CCVSA au service de conseil en énergie partagé ;  
**DE RETENIR** la validation au service de niveau 2 proposé par le service de conseil en énergie partagé et d' **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'adhésion à ce service de conseil en énergie partagé ainsi que la convention particulière d'accompagnement des collectivités à la rénovation et à la sobriété de leur patrimoine bâti.

-----  
**DE RESERVER** une suite favorable à la demande de Mme Séverine MARCK, en accordant la signature d'un nouveau bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

-----  
**DE DEMANDER** la tenue et l'organisation d'une réunion avec les acteurs de la CeA (élus et techniciens), présents lors de la réunion du 14 janvier 2022, concernant la répartition du Foncier au Parc de Wesserling et de **DEMANDER** à la CeA de préciser les conséquences de cette stratégie pour la CCVSA (entretien, travaux, impôts fonciers...).

-----  
**DE VALIDER** l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable. Le montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est augmenté de 375 000 € HT. Le nouveau montant total maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 2 875 000 € HT soit 3 450 000 € TTC (écart introduit par l'avenant : 15 %) et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour divers travaux de réhabilitation des ouvrages eau potable et tous documents relatifs à celui-ci.

-----  
**D'ATTRIBUER** le marché subséquent MS 8 : Travaux de réhabilitation du réservoir de Ranspach à SOGEA EST BTP pour un montant de 291 288,38 € HT soit 349 546,05 € TTC ;  
**D'ATTRIBUER** le marché subséquent MS 9 : Travaux de réhabilitation du réservoir d'Husseren (principal) à SOGEA EST BTP pour un montant de 540 665,54 € HT soit 648 798,65 € TTC ;  
**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents relatifs à celui-ci.

-----  
**DE MENER** à bien la politique de mobilisation du bâti vacant ; d'être le territoire pilote pour expérimenter les outils opérationnels de mobilisation du bâti vacant ;

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le PNRBV et la CCVSA pour la conduite d'une étude pour la mise en œuvre d'un outil opérationnel de mobilisation du bâti vacant ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le PNRBV ainsi que tous les documents assurant la bonne conduite de l'étude.

-----  
**DE DESIGNER** Monsieur Eddie STUTZ comme réfèrent santé dans le cadre du contrat local de santé du PETR du Pays Thur Doller pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pendant toute la durée du mandat et **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette désignation.

**Lors de sa séance du 21 février 2023, le Bureau a décidé :**

**DE CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » anciennement conclue entre OCAD3E ;

**D'AUTORISER** le Président de la CCVSA à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » ;

**D'AUTORISER** le Président de la CCVSA à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 article 611.

-----

**DE CONVENTIONNER** avec le SM4 et le SMTC pour l'organisation de ce réseau d'éco-jardinier bénévoles et **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

-----

**DE MANDATER** le PETR du Pays Thur Doller en tant que maître d'ouvrage de l'étude des mobilités touristiques durables à l'échelle des deux PETR, du Pays Thur Doller et de Remiremont et de ses Vallées, de **DESIGNER** Nadine SPETZ (élue) et Oriane MUNSCH (technicienne) représentantes de la Communauté de communes afin qu'elles participent au comité de pilotage et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et actes relatifs à cette étude.

-----

**DE RESERVER** une suite favorable à la demande de Mme Hélène GABORIT et Mme Nathalie GROB, en accordant la signature d'un avenant bail commercial, d'une nouvelle associée au cabinet d'infirmière libérales : Mme Elodie WERLE à compter du 27 mars 2023 et **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

-----

**DE RESERVER** une suite favorable à la demande de la société CJ CONSEILS – BRASSERIE CABRIO en accordant la signature d'un avenant au bail commercial, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, qui formalisera cette augmentation de surfaces (environ 25 m<sup>2</sup>) sans loyer supplémentaire mais avec la contrepartie de la création d'un bloc sanitaire et **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

-----

**D'ATTRIBUER**, pour l'achat de verres réutilisables, la subvention de 540 € à l'Espérance de Moosch.

-----

**D'ATTRIBUER**, pour l'achat de verres réutilisables, la subvention de 64.80 € à l'association Les Sports réunis Saint-Amarin.

**Lors de sa séance du 15 mars 2023, le Bureau a décidé :**

**D'ATTRIBUER** les marchés de réhabilitation de la friche Gros Roman à Wesserling, aux prestataires suivants :

Lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	FORALEST MAURUTTO	66 000,00 €
2	Désenfumage naturel	<b>Infructueux</b>	
3	Serrurerie / porte de garage	FV INDUSTRIES	14 346,00 €
4	Electricité	Electricité Patrice FLECK	35 604,00 €
5	Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation	ETS Francis BURGUNDER	38 012,00 €
6	Plâtrerie	MEYER ISIOLATION	101 447,34 €
7	Menuiserie intérieure bois	Société KLEINHENNY Pierre	3 235,00 €
8	Carrelage	LUTTRINGER-HESSLE	7 212,50 €
9	Peinture	LAMMER PEINTURE ET DECORATION	13 358,50 €

Et d'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

-----

**D'ATTRIBUER** les marchés de réhabilitation de la Grande Chaufferie et du Laboratoire, aux prestataires suivants :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Démolition / Gros œuvre	METZGER BTP - 68	127 994,76 €
2	Charpente métallique	FRAMATEC - 88	163 852,30 €
3	Serrurerie	CHIAMBERINI ET GUY - 68	219 501,67 €
4	Ascenseur – élévateur	ORONA EST – 67	42 000,00 €
5	Electricité	SARL MANGEL ELECTRICITE – 88	82 150,00 €
6	Chauffage – sanitaire	STIHLE SUD ALSACE SARL – 68	61 980,32 €
7	Plâtrerie	WEREY PLATRE ET STAFF – 68	57 637,91 €
8	Menuiserie intérieure	<b>INFRUCTUEUX</b>	
9	Peinture	PEINTURE MAMBRE SARL – 68	23 524,00 €
10	Carrelage	MULTISOLS – 68	3 414,00 €
11	Couverture	<b>INFRUCTUEUX</b>	

12	Désamiantage	PREMYS agence FERRARI – 68	16 300,00 €
----	--------------	----------------------------	-------------

Montant total de l'opération (sans les lots 8 et 11) : 798 354,96 € HT

Et d'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

-----

**DE CONSTATER** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;

**D'AUTORISER** le Président de la CCVSA à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

**D'APPROUVER** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ;

**D'AUTORISER** le Président de la CCVSA à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

De **PRECISER** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011.

-----

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA à l'entreprise SCHOENENBERGER et d' **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes relatifs à ce marché de travaux relatif à la mise aux normes du bâtiment des créateurs de la CCVSA.

-----

**D'AUTORISER** le Président à conclure une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien presbytère de Moosch entre la Commune de Moosch et la Communauté de Communes de Saint-Amarinet à signer cette convention de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant ainsi que les avenants.

-----

**D'ATTRIBUER** une subvention de 12 825 € au titre de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association E.M.H.T.

-----

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-004            CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
1<sup>ère</sup> CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président expose qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs.

En effet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'occuper les fonctions de gestionnaire carrières et paies au sein du service ressources humaines.

Actuellement, la responsable des ressources humaines est en congé maladie et les missions urgentes liées aux ressources humaines sont dévolues à la Directrice Générale des Services. Un exemplaire du tableau des effectifs est joint à la présente délibération.

Conformément au décret du 22 décembre 2006, les Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés de tâches administratives d'exécution dans différents domaines qui supposent la connaissance et l'application des règles administratives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs indiqués ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

# **TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin**

## Filière administrative

POINT 4 - annexe

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Directeur Général des Services	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Directeur des ets publics de 10 à 20000 hts (emploi fonctionnel)/Attaché hors classe
Directeur.trice Général.e Adjoint.e	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Attaché principal
Responsable des ressources humaines	Attaché territorial / Cadre d'emplois des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial principal 1ère classe
Responsable service finances	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	35 h	1	1	Attaché territorial
Responsable du service environnement, urbanisme, développement durable	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
Responsable du service tourisme et culture / directeur de l'office du tourisme	Agents de catégories A et B	35 h	1	0	Attaché territorial
Architecte-urbaniste	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
Chargé.e de mission de développement économique	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
Instructeur des autorisations d'occupation des sols/assistant du service/référent archives	Rédacteur territorial / Adjoint administratif principal 1ère classe et 2ème classe	35 h	1	1	Rédacteur territorial
Référent.e accueil et relation aux hébergeurs / gestionnaire de la taxe de séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Gestionnaire administratif et comptable au service eau et assainissement. Animatrice de l'opération de réhabilitation en assainissement non collectif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Gestionnaire administratif et secrétariat du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
Gestionnaire éco-citoyenneté	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe



Gestionnaire des marchés publics, assistant.e au responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	28 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
Chargé.e de mission touristique	Cadre d'emplois des attachés, rédacteurs et adjoints	35 h	2	2	Rédacteur
Assistant.e aux finances	Cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Assistant.e de direction	Cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
Assistante du service développement économique/gestionnaire des espaces culturels de Wesserling	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif
Assistant.e éco-citoyenneté et finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Agent d'accueil / secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Assistant.e pôle tourisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24 h	1	1	Adjoint administratif
Hôte.sse de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif pal 2ème classe (1) adjoint administratif
Agent comptable & administratif service enfance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1 poste à 28 h 1 poste à 35 h	2	2	Rédacteur Adjoint administratif
Gestionnaire RH	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 H	1	1	Adjoint Administratif principal 1ere classe

## Filière sportive

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable des équipements sportifs	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
Chef de Bassin	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	5	4	ETAPS principal 1ère classe / ETAPS

## Filière animation

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable du service enfance et en charge de la vie associative	Cadre d'emplois des Attachés, EJE et animateurs	35 h	1	0	
Directeu/trice des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation pal 2e classe
Directeur/trice adjoint.e des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation
Assistants.es petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 postes à 35 h 1 poste à 17 h 1 poste à 27 h 1 poste à 30 h	5	5	1 Adjoint d'animation territorial de 2ème classe à TC Adjoints d'animation
Animateur/trice des ACEM		2 postes à 32 h	2	2	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation
		2 postes à 27 h 8 postes à 35 h 4 postes à 30 h	2 8 4	1 7 3	Adjoint d'animation principal 2e classe (1 à TC) / adjoints d'animation
		35 h	1	1	Adjoint d'animation
Maîtresse de maison					

## Filière sociale

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Directeur/trice de structure multi-accueil et coordinatrice service enfance	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
Directeur/trice adjoint.e de structure multi-accueil	Agents de catégories A,B et C	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
Animatrice du relais assistants maternels (RAM)	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants

## Filière médico-sociale

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation	35 h	2	2	1 Auxiliaire de puériculture principale 2e classe / 1 Adjoint d'animation

## Filière technique

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable travaux / services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur principal
Responsable du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur territorial
Agent d'entretien et hôtesse d'accueil/caisse	Cadre d'emplois des adjoints techniques	35 h	1	1	Adjoint technique principal 2e classe
Agent de propreté et d'hygiène		1 poste à 18 h	1	0	
Agent technique polyvalent		35 h	5	5	adjoint technique pal 2ème classe (3) adjoints techniques
Cuisinière		19,4 h	1	0	
Maîtresse de maison		4 postes à 25 h	4	3	Adjoint technique pal 2ème classe (1) Adjoint technique
Conseiller numérique	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste à 35 h	1	0	0

## Filière culturelle

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable de médiathèque	Agents de catégorie A et B	35h	1	1	
Adjoint responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation et des adjoints patrimoniaux	35h	1	0	
Agents de médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints patrimoniaux	1 poste à 27 h 1 poste à 20 h 1 poste à 35 h	3	3	Adjoint du patrimoine

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-005 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée, c'est-à-dire sans attendre le vote du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable et les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année n-1.

L'annexe ci-jointe fournit les éléments d'informations nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-5 (alinéa 4);
- VU** le tableau visé par le trésorier du SGC de Guebwiller, exposant les balances comptables d'exécution des budgets 2021 et le calcul des résultats prévisionnels de l'exercice,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser la reprise anticipée aux budgets 2023 des résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils apparaissent dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023



**Budgets 2023 : reprise anticipée des résultats prévisionnels 2022****I - Résultats de clôture au 31-12-2022**

	PRINCIPAL	ENFANCE	O.M.	ASSAINISSEMENT	EAU	SPANC	ESPACES ENTREP WESSERLING	Hôtels d'entreprises St Amarin/ Malmerispach	SAIC St Amarin actuel	HYDRA	KLEINAU	GROS ROMAN	M.O.F.
<b>FONCTIONNEMENT</b>													
Dépenses de l'exercice	5 666 275,30 €	1 366 474,98 €	1 713 747,19 €	838 540,70 €	295 963,97 €	32 112,00 €	1 023 002,22 €	167 156,29 €	262 641,16 €	100 730,15 €	165 143,52 €	358 451,27 €	233 995,23 €
Recettes de l'exercice	5 813 953,32 €	1 237 494,28 €	1 859 231,85 €	783 555,73 €	400 876,80 €	63 360,00 €	1 028 834,79 €	200 416,19 €	360 261,92 €	90 126,00 €	165 143,52 €	358 451,27 €	273 868,47 €
<b>Résultat</b>	<b>+147 678,02 €</b>	<b>-128 980,70 €</b>	<b>+145 484,66 €</b>	<b>-54 984,97 €</b>	<b>+104 912,83 €</b>	<b>+31 248,00 €</b>	<b>+5 832,57 €</b>	<b>+33 259,90 €</b>	<b>+97 620,76 €</b>	<b>-10 604,15 €</b>	<b>+0,00 €</b>	<b>+0,00 €</b>	<b>+39 873,24 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>													
Dépenses de l'exercice	1 674 845,13 €	148 239,25 €	95 363,57 €	523 942,74 €	1 220 380,74 €		667 892,09 €	584 843,02 €	121 155,56 €	41 666,68 €	165 143,52 €	371 383,10 €	
Recettes de l'exercice	2 082 959,84 €	112 458,86 €	67 309,70 €	841 001,27 €	1 274 987,56 €		682 828,86 €	700 194,08 €	50 958,00 €	390 195,20 €	135 716,38 €	352 779,77 €	
<b>Résultat</b>	<b>+408 114,71 €</b>	<b>-35 780,39 €</b>	<b>-28 053,87 €</b>	<b>+317 058,53 €</b>	<b>+54 606,82 €</b>		<b>+14 936,77 €</b>	<b>+115 351,06 €</b>	<b>-70 197,56 €</b>	<b>+348 528,52 €</b>	<b>-29 427,14 €</b>	<b>-18 603,33 €</b>	

**II - Résultats reportés**

FONCTIONNEMENT	+398 468,28 €	-106 753,99 €	+188 287,50 €	+382 078,94 €	+605 211,03 €	+11 680,73 €	+0,00 €	+0,00 €	+323 424,22 €	-3 743,61 €	-36 172,99 €	-2,39 €	-30 505,60 €
INVESTISSEMENT	-1 485 648,40 €	+74 628,83 €	+55 601,25 €	+1 787 797,37 €	-642 117,76 €	+0,00 €	-118 260,19 €	-417 102,53 €	+323 622,66 €	-348 430,44 €	-520 643,35 €	-316 646,61 €	+0,00 €

**III - Résultats cumulés (I+II)**

FONCTIONNEMENT	+546 146,30 €	-235 734,69 €	+333 772,16 €	+327 093,97 €	+710 123,86 €	+42 928,73 €	+5 832,57 €	+33 259,90 €	+421 044,98 €	-14 347,76 €	-36 172,99 €	-2,39 €	+9 367,64 €
INVESTISSEMENT	-1 077 533,69 €	+38 848,44 €	+27 547,38 €	+2 104 855,90 €	-587 510,94 €	+0,00 €	-103 323,42 €	-301 751,47 €	+253 425,10 €	+98,08 €	-550 070,49 €	-335 249,94 €	+0,00 €
Total	-531 387,39 €	-196 886,25 €	+361 319,54 €	+2 431 949,87 €	+122 612,92 €	+42 928,73 €	-97 490,85 €	-268 491,57 €	+674 470,08 €	-14 249,68 €	-586 243,48 €	-335 252,33 €	+9 367,64 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRELEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRELEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-006 MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)**

Le Président, Cyrille AST, rappelle la nécessité de structurer davantage l'action de la CCVSA pour anticiper au mieux les besoins budgétaires et définir avec précision nos capacités d'investissement.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'évolution de certains dossiers, de la capacité budgétaire de la CCVSA à financer certaines actions, il convient de modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période du mandat qu'il reste à couvrir, donc de 2023 à 2026 inclus.

Le projet de PPI 2023/2026 est présenté en annexe de la présente note.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable des commissions réunies en date du 2 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la proposition de mise à jour du PPI 2023/2026 telle que présentée en annexe.

**DIT** que le plan fera l'objet d'une éventuelle révision annuelle en fonction des crédits disponibles ou consommés.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 32  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : 1 (J-L TACQUARD)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Projet	Coût HT des projets	Taux de subvention attendu	Montant subvention	Subvention confirmée/nottifiée ? (O/N)	Coût net maximum HT	réalisé depuis le début de l'opération si projet pluriannuel		2023			2024			2025			2026		
						Crédits de paiements bruts HT	Subvention (acompte/solde)	Crédits de paiements bruts HT	Subvention (acompte/solde)	Coût net (besoin de financement)	Crédits de paiements bruts	Subvention (acompte/solde)	Coût net (besoin de financement)	Crédits de paiements bruts	Subvention (acompte/solde)	Coût net (besoin de financement)	Crédits de paiements bruts	Subvention (acompte/solde)	Coût net (besoin de financement)
Maison médicale	200 000 €				200 000 €			200 000 €		200 000 €			- €			- €			- €
Micro-folies	24 015 €	80%	19 212 €	O	4 803 €	12 985 €	- €	11 030 €	19 212 €	- 8 182 €			- €			- €			- €
Achat logiciel Batchiffrage	1 100 €	0%			1 100 €			1 100 €		1 100 €			- €			- €			- €
Mise en oeuvre du Gerplan	2 000 €	0%			2 000 €			500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		500 €
Révision du PLH (pm)	25 000 €	0%			25 000 €					- €			- €			- €			- €
Révision PLUi en interne (pm)	42 900 €	0%			42 900 €					- €			- €			- €			- €
PIG - Renovation énergétique aide aux tiers	32 000 €	0%			32 000 €			8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €
Sauvegarde bati ancien (SBA) - aide aux tiers	32 000 €				32 000 €			8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €	8 000 €		8 000 €
SBA - rénovation Presbytère Geishouse (Délégation MO)	568 211 €	0%	568 211 €	O	- €	4 248 €		563 963 €	563 963 €	- €	- €	4 248 €	- 4 248 €			- €	- €		- €
Etude logements vacants	18 000 €		15 000 €	O	3 000 €			18 000 €	15 000 €	3 000 €	- €	- €	- €			- €	- €		- €
Gymnase intercommunal	1 968 454 €	0%			1 968 454 €			984 227 €		984 227 €	984 227 €		984 227 €			- €			- €
Travaux courants salles de sports	12 000 €	0%			12 000 €			3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €	3 000 €		3 000 €
Travaux courants piscine	60 825 €	0%			60 825 €			60 825 €					- €	- €		- €	- €		- €
Etanchéité toiture salle de sports de Moosch	200 000 €	0%			200 000 €					- €			- €	200 000 €		200 000 €			- €
Rénovation terrains tennis	104 000 €	50%	52 000 €	N	52 000 €					- €			- €	104 000 €	52 000 €	52 000 €			- €
Achat parking piscine /gare	- €	0%			- €					- €			- €			- €			- €
Réhabilitation centre de loisirs (scénario 0)	3 150 000 €	30%	945 000 €	N	2 205 000 €	31 100 €		315 000 €	189 000 €	126 000 €	2 803 900 €	756 000 €	2 047 900 €			- €			- €
Route du Haag	400 000 €	80%	320 000 €		80 000 €			400 000 €	320 000 €	80 000 €			- €			- €			- €
Mobilier et/ou informatique	4 000 €	0%			4 000 €			1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €
Logiciel RH ??	19 200 €	0%			19 200 €					- €	19 200 €		19 200 €			- €			- €
Mobilier siège	1 000 €	0%			1 000 €			400 €		400 €	200 €		200 €	200 €		200 €	200 €		200 €
Informatique et téléphonie	27 000 €	0%			27 000 €			21 000 €		21 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €
Logiciels-licences	5 500 €	0%			5 500 €			2 500 €		2 500 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €
Siège Mise aux normes ERP +energie (Etudes et travaux)	210 000 €	50%	105 000 €	N	105 000 €			210 000 €	105 000 €	105 000 €			- €			- €			- €
Pavillon des créateurs - mise aux normes ERP	171 099 €	50%	85 550 €		85 550 €			171 099 €	85 550 €	85 550 €			- €			- €			- €
<del>Chapelle Mise aux normes</del> 10 000 €		0%			- €					- €			- €			- €			- €
Ecuries Mise aux normes ERP	45 000 €	50%	22 500 €	N	22 500 €			- €		- €	45 000 €	22 500 €	22 500 €			- €			- €
Fonds de concours équipement C des possibles	10 000 €	0%			10 000 €	- €		10 000 €		10 000 €	10 000 €		10 000 €			- €			- €
Amélioration/gros entretien des Gîtes d'étape	20 000 €	0%			20 000 €			5 000 €		5 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €		5 000 €	5 000 €		5 000 €
Abris et panneaux vélo	13 446 €	60%	8 068 €		5 378 €			13 446 €	8 068 €	5 378 €			- €			- €			- €
Equipements divers tourisme	6 917 €	0%			6 917 €			3 917 €		3 917 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €		1 000 €
Aménagement aire de stationnement camping lac de Kruth	30 000 €	0%			30 000 €			30 000 €		30 000 €			- €			- €			- €
Panneaux éco ballades	12 500 €	0%		O	12 500 €			12 500 €	- €	12 500 €			- €			- €			- €
Projet écomuséal	5 299 200 €	88,0%	4 660 966 €	O	576 405 €	2 793 640 €	1 574 988 €	1 252 780 €	1 434 175 €	- 181 395 €	1 252 780 €	1 651 803 €	- 399 023 €			- €			- €
Aile nord Château de Wessering ??	100 000 €	80%	80 000 €		20 000 €					- €	100 000 €	80 000 €	20 000 €			- €			- €
SM Kruth	66 000 €	0%			66 000 €			16 500 €		16 500 €	16 500 €		16 500 €	16 500 €		16 500 €	16 500 €		16 500 €
SM Markstein investissement courant	140 000 €	0%			140 000 €			35 000 €		35 000 €	35 000 €		35 000 €	35 000 €		35 000 €	35 000 €		35 000 €
Imprévus	60 000 €	0%			60 000 €			15 000 €		15 000 €	15 000 €		15 000 €	15 000 €		15 000 €	15 000 €		15 000 €
Travaux en régie (y compris RST)	320 000 €	0%			320 000 €			80 000 €		80 000 €	80 000 €		80 000 €	80 000 €		80 000 €	80 000 €		80 000 €
Déficit cumulé au 31/12/22								1 121 910 €		1 121 910 €									
<b>Volume d'investissement total</b>	<b>13 401 367 €</b>		<b>6 881 506 €</b>		<b>6 458 032 €</b>	<b>2 841 973 €</b>		<b>5 575 696 €</b>	<b>2 739 966 €</b>	<b>2 774 905 €</b>	<b>5 391 307 €</b>	<b>2 514 552 €</b>	<b>2 876 755 €</b>	<b>480 200 €</b>	<b>52 000 €</b>	<b>428 200 €</b>	<b>176 200 €</b>	<b>- €</b>	<b>176 200 €</b>
<b>Cumul besoin de financement</b>										<b>2 780 000 €</b>			<b>5 656 755 €</b>			<b>6 084 955 €</b>			<b>6 261 155 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
 Conseillers présents : 27  
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-007 VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023**

Le Président, Cyrille AST, présente la note sur la fiscalité locale :

**1. Taux de la fiscalité locale :**

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles d'imposition venant d'être diffusé par services de la DGFIP, elles sont ci-après portées à la connaissance des membres du Conseil au fin de votes des taux d'imposition 2023 :

	Bases 2022	Bases 2023	Evolution
Taxe foncière bâtie	13 476 310 €	14 309 000 €	6,18%
Taxe foncière non bâtie	550 459 €	594 400 €	7,98%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	1 246 214 €	1 334 694 €	7,10%
CFE	2 602 072 €	2 734 000 €	5,07%
<b>Totaux</b>	<b>17 875 055 €</b>	<b>18 972 094 €</b>	<b>6,14 %</b>

A taux constant, les produits sont les suivants :

	taux 2022	Bases 2023	Produit prévisionnel 2023
Taxe foncière bâtie	2,38%	2 602 000 €	340 554,20 €
Taxe foncière non bâtie	4,92%	13 483 000 €	29 244,48 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,53%	550 400 €	127 196,34 €
CFE	27,62%	127 196,34 €	755 130,80 €
<b>Totaux</b>		<b>755 130,80 €</b>	<b>1 252 125,82 €</b>

Compte-tenu du fait que les bases taxables évoluent forfaitairement de +7,1 %, il est proposé de ne pas faire évoluer ces taux en 2023.

## **2. Mise en réserve de la réserve de taux de CFE :**

La fraction maximale de CFE pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE unique ou de zone votée pour l'année. Pour la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin cette différence est de 28,06 % – 27,62 % = 0,44% qu'il est proposé de mettre en réserve.

### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** pour 2023 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxes	TAUX 2023
Taxe foncière bâti	2,38%
Taxe foncière non bâtie	4,92%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,53%
CFE	27,62%

- **DECIDE** de mettre en réserve un taux de CFE de 0,44 %
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
 Conseillers présents : 27  
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-007b VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023**

Le Président, Cyrille AST, présente la note sur la fiscalité locale :

**1. Taux de la fiscalité locale :**

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles d'imposition venant d'être diffusé par services de la DGFIP, elles sont ci-après portées à la connaissance des membres du Conseil au fin de votes des taux d'imposition 2023 :

	<b>Bases 2022</b>	<b>Bases 2023</b>	<b>Evolution</b>
Taxe foncière bâtie	13 476 310	14 309 000	6,18%
Taxe foncière non bâtie	550 459	594 400	7,98%
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	1 246 214	1 334 694	7,10%
CFE	2 602 072	2 734 000	5,07%
<b>Totaux</b>	<b>17 875 055</b>	<b>18 972 094</b>	<b>6,14%</b>



A taux constant, les produits sont les suivants :

	Taux 2022	Bases 2023	Produit prévisionnel 2023
Taxe foncière bâtie	2,38%	14 309 000	340 554
Taxe foncière non bâtie	4,92%	594 400	29 244
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	9,53%	1 334 694	127 196
CFE	27,62%	2 734 000	755 131
<b>Totaux</b>		<b>18 972 094</b>	<b>1 252 125</b>

Compte-tenu du fait que les bases taxables évoluent forfaitairement de +7,1 %, il est proposé de ne pas faire évoluer ces taux en 2023.

## **2. Mise en réserve de la réserve de taux de CFE :**

La fraction maximale de CFE pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux de CFE unique ou de zone votée pour l'année. Pour la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin cette différence est de 28,06 % – 27,62 % = 0,44% qu'il est proposé de mettre en réserve.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** pour 2023 les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe foncière bâtie	<b>2,38%</b>
Taxe foncière non bâtie	<b>4,92%</b>
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	<b>9,53%</b>
CFE	<b>27,62%</b>

- **DECIDE** de mettre en réserve un taux de CFE de 0,44 %
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEC2023-007b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHREN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHREN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-008****VOTE DU PRODUIT 2023 DE LA TAXE GEMAPI**

Le Syndicat de Rivières de Haute Alsace a communiqué le montant de sa cotisation pour 2023, à savoir 27 068 € €. C'est le montant que le Conseil communautaire est invité à voter comme produit de la taxe GEMAPI.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'arrêter pour l'année 2023 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 27 068 €.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-009 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget principal 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget principal 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 31  
Voix CONTRE : 2  
(J STOLTZ-NAWROT et JL TACQUARD)  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs 2023

Réception par le préfet : 12/04/2023

Étiquettes de lignes	Budget Principal (Plusieurs éléments) F		
	Somme de Proposé_2023	Somme de Total_prévu_2022	Somme de Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>5 855 921 €</b>	<b>5 384 463 €</b>	<b>5 231 511,21 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 090 233 €</b>	<b>878 827 €</b>	<b>946 639,00 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	530 125 €	564 930 €	520 909,62 €
61 - Services extérieurs	150 773 €	143 124 €	145 893,66 €
62 - Autres services extérieurs	406 205 €	167 513 €	276 775,15 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	3 130 €	3 260 €	3 060,57 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 025 822 €</b>	<b>1 843 533 €</b>	<b>1 843 085,19 €</b>
62 - Autres services extérieurs	27 700 €	29 787 €	40 010,92 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	32 785 €	27 257 €	33 151,79 €
64 - Charges de personnel	1 965 337 €	1 786 489 €	1 769 922,48 €
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>1 075 152 €</b>	<b>1 108 269 €</b>	<b>925 955,76 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	48 000 €	0 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 201 953 €	1 324 732 €	1 293 762,31 €
66 - Charges financières	46 061 €	50 102 €	43 185,10 €
67 - Charges exceptionnelles	3 700 €	4 000 €	3 883,85 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	365 000 €	175 000 €	175 000,00 €
<b>Ordre</b>	<b>781 221 €</b>	<b>922 377 €</b>	<b>434 764,09 €</b>
011 - Charges à caractère général	0 €	0 €	-72 388,18 €
60 - Achats et variation des stocks	0 €	0 €	-72 388,18 €
023 - Virement à la section d'investissement	282 405 €	429 300 €	0,00 €
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>499 370 €</b>	<b>492 778 €</b>	<b>506 856,54 €</b>
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €	15 135,59 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	499 370 €	492 778 €	491 720,95 €
66 - Charges financières	-554 €	299 €	295,73 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>6 637 142 €</b>	<b>6 306 840 €</b>	<b>5 666 275,30 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>6 488 096 €</b>	<b>6 120 126 €</b>	<b>6 039 416,19 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	282 383 €	398 468 €	398 468,28 €
013 - Atténuations de charges	70 000 €	100 000 €	62 266,62 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	634 187 €	676 970 €	607 227,07 €
73 - Impôts et taxes	3 615 714 €	3 477 608 €	3 516 882,09 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 412 675 €	1 333 028 €	1 329 322,13 €
75 - Autres produits de gestion courante	97 857 €	81 500 €	84 335,37 €
76 - Produits financiers	0 €	9 €	7,80 €
77 - Produits exceptionnels	10 280 €	52 543 €	40 906,83 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	365 000 €	0 €	0,00 €
<b>Ordre</b>	<b>149 046 €</b>	<b>186 714 €</b>	<b>173 005,41 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>149 046 €</b>	<b>186 714 €</b>	<b>173 005,41 €</b>
72 - Production immobilisée	80 000 €	80 000 €	69 508,23 €
77 - Produits exceptionnels	69 046 €	106 714 €	102 997,18 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	500,00 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>6 637 142 €</b>	<b>6 306 840 €</b>	<b>6 212 421,60 €</b>
<i>Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement</i>	<i>6 354 737 €</i>	<i>5 877 540 €</i>	<i>5 666 275,30 €</i>
<i>Recettes hors résultats reportés</i>	<i>6 354 759 €</i>	<i>5 908 372 €</i>	<i>5 813 953,32 €</i>
<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTES (1)</b>	<b>22 €</b>	<b>30 832 €</b>	<b>147 678,02 €</b>
<b>Solde des opérations d'ordre (2)</b>	<b>350 323 €</b>	<b>306 064 €</b>	<b>333 851,13 €</b>
<b>Capacité brute d'autofinancement (3) = (1) + (2)</b>	<b>350 345 €</b>	<b>336 896 €</b>	<b>481 529,15 €</b>
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	<b>399 100 €</b>	<b>395 246 €</b>	<b>375 506,78 €</b>
<b>Marge nette prév. d'autofinanc (5)=(3)-(4)</b>	<b>-48 755 €</b>	<b>-58 350 €</b>	<b>106 022,37 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-010 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ENFANCE ET  
JEUNESSE 2023**

Monsieur Cyrille AST présente l'examen et vote du budget annexe enfance et jeunesse 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe enfance et jeunesse 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Libellé_budget	Budget Enfance Jeunesse		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	F		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 547 382 €</b>	<b>1 493 835 €</b>	<b>1 440 045 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	252 090 €	106 754 €	106 754 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>323 472 €</b>	<b>429 944 €</b>	<b>396 697 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	236 226 €	218 597 €	185 995 €
61 - Services extérieurs	59 224 €	54 557 €	47 600 €
62 - Autres services extérieurs	25 122 €	155 080 €	159 371 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	2 900 €	1 710 €	3 730 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>965 070 €</b>	<b>935 273 €</b>	<b>934 894 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	18 000 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	2 250 €	2 864 €	1 182 €
67 - Charges exceptionnelles	4 500 €	1 000 €	518 €
<b>Ordre</b>	<b>42 913 €</b>	<b>33 189 €</b>	<b>33 184 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 913 €	33 189 €	33 184 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 590 295 €</b>	<b>1 527 024 €</b>	<b>1 473 229 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 587 843 €</b>	<b>1 524 572 €</b>	<b>1 102 477 €</b>
013 - Atténuations de charges	6 000 €	18 000 €	6 653 €
64 - Charges de personnel	6 000 €	18 000 €	6 653 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	397 017 €	496 724 €	404 772 €
74 - Dotations, subventions et participations	542 424 €	464 346 €	228 058 €
75 - Autres produits de gestion courante	642 402 €	544 612 €	462 994 €
77 - Produits exceptionnels	- €	890 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>2 452 €</b>	<b>2 452 €</b>	<b>135 017 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 452 €	2 452 €	2 452 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	25 439 €
74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	107 126 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 590 295 €</b>	<b>1 527 024 €</b>	<b>1 237 494 €</b>

Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement	1 338 205 €	1 420 270 €	1 366 475 €
Recettes hors résultats reportés	1 590 295 €	1 527 024 €	1 237 494 €

<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTEES (1)</b>	<b>252 090 €</b>	<b>106 754 €</b>	<b>-</b>	<b>128 981 €</b>
--	------------------	------------------	----------	------------------

Libellé_budget	Budget Enfance Jeunesse		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	I		
Chapitre	(Tous)		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>355 809 €</b>	<b>448 619 €</b>	<b>145 788 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	70 691 €	89 160 €	68 992 €
23 - Immobilisations en cours	260 000 €	312 414 €	43 430 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 000 €	47 045 €	33 365 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 118 €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>2 452 €</b>	<b>2 452 €</b>	<b>2 452 €</b>
13 - Subventions d'investissement	2 452 €	2 452 €	2 452 €
28 - Amortissements des immobilisations	- €	- €	0 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>358 261 €</b>	<b>451 071 €</b>	<b>148 239 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>315 348 €</b>	<b>417 882 €</b>	<b>153 903 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement r	38 848 €	74 629 €	74 629 €
13 - Subventions d'investissement	233 850 €	343 253 €	78 234 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 650 €	- €	1 040 €
<b>Ordre</b>	<b>42 913 €</b>	<b>33 189 €</b>	<b>33 184 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	42 913 €	33 189 €	33 184 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>358 261 €</b>	<b>451 071 €</b>	<b>187 088 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLÉN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-011 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES  
MENAGERES 2023**

Madame Véronique PETER, vice-présidente, présente l'examen et vote du budget annexe ordures ménagères 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe ordures ménagères 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget Compte Section	Budget Ordures Ménagères (Plusieurs éléments) F		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
Dépenses	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Réel</b>	<b>1 865 128 €</b>	<b>1 725 030 €</b>	<b>1 672 313 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 773 498 €</b>	<b>1 631 730 €</b>	<b>1 584 513 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	57 750 €	40 152 €	43 204 €
61 - Services extérieurs	1 586 696 €	1 488 331 €	1 407 829 €
62 - Autres services extérieurs	129 052 €	103 247 €	133 480 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>65 000 €</b>	<b>64 000 €</b>	<b>63 801 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	4 500 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000 €	5 000 €	4 502 €
66 - Charges financières	363 €	800 €	587 €
67 - Charges exceptionnelles	21 267 €	19 000 €	18 910 €
<b>Ordre</b>	<b>180 075 €</b>	<b>88 756 €</b>	<b>41 434 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	138 824 €	44 864 €	- €
66 - Charges financières	- 1 €	- €	1 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	41 252 €	43 892 €	41 435 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	4 677 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	41 252 €	43 892 €	36 758 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>2 045 203 €</b>	<b>1 813 786 €</b>	<b>1 713 747 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>2 040 692 €</b>	<b>1 809 275 €</b>	<b>2 043 809 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	333 772 €	188 288 €	188 288 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 474 920 €	1 440 987 €	1 520 565 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	1 474 920 €	1 440 987 €	1 520 565 €
74 - Subventions d'exploitation	232 000 €	180 000 €	329 657 €
74 - Subventions d'exploitation	232 000 €	180 000 €	329 657 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	5 299 €
<b>Ordre</b>	<b>4 511 €</b>	<b>4 512 €</b>	<b>3 711 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 511 €	4 512 €	3 711 €
77 - Produits exceptionnels	4 511 €	4 512 €	3 711 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>2 045 203 €</b>	<b>1 813 786 €</b>	<b>2 047 519 €</b>
<i>Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement</i>	<i>1 906 379 €</i>	<i>1 768 922 €</i>	<i>1 713 747 €</i>
<i>Recettes hors résultats reportés</i>	<i>1 711 431 €</i>	<i>1 625 499 €</i>	<i>1 859 232 €</i>
<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTES (1)</b>	<b>- 194 948 €</b>	<b>- 143 424 €</b>	<b>145 485 €</b>

Libellé_budget Compte Section Chapitre	Budget Ordures Ménagères (Plusieurs éléments) I (Tous)		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
Dépenses	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Réel</b>	<b>507 905 €</b>	<b>255 234 €</b>	<b>91 653 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	427 950 €	84 243 €	71 680 €
23 - Immobilisations en cours	- €	100 000 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	1 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 933 €	5 950 €	5 933 €
20 - Immobilisations incorporelles	74 022 €	64 040 €	14 040 €
<b>Ordre</b>	<b>4 511 €</b>	<b>4 512 €</b>	<b>3 711 €</b>
13 - Subventions d'investissement	4 511 €	4 512 €	3 711 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>512 416 €</b>	<b>259 745 €</b>	<b>95 364 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>332 341 €</b>	<b>153 959 €</b>	<b>64 446 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 547 €	55 601 €	55 601 €
13 - Subventions d'investissement	93 841 €	52 377 €	- €
27 - Autres immobilisations financières	- €	1 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	198 072 €	18 863 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	12 880 €	26 118 €	8 845 €
<b>Ordre</b>	<b>180 076 €</b>	<b>105 786 €</b>	<b>58 465 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	41 252 €	43 892 €	36 758 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	4 677 €
021 - Virement de la section d'exploitation	138 824 €	44 864 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	17 030 €	17 030 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>512 416 €</b>	<b>259 745 €</b>	<b>122 911 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLLEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-012 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2023**

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe eau 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe eau 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget		Budget Eau		
Compte		(Plusieurs éléments)		
Section		F		
		Valeurs		
Étiquettes de lignes	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022	
<b>Dépenses</b>				
<b>Réel</b>	<b>101 826 €</b>	<b>143 048 €</b>	<b>109 135 €</b>	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>52 637 €</b>	<b>72 500 €</b>	<b>49 217 €</b>	
60 - Achats et variation des stocks	700 €	667 €	565 €	
61 - Services extérieurs	9 000 €	15 400 €	3 951 €	
62 - Autres services extérieurs	42 937 €	56 433 €	44 702 €	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>45 000 €</b>	<b>59 048 €</b>	<b>59 048 €</b>	
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	- €	10 000 €	- €	
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	- €	10 000 €	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	3 211 €	- €	- €	
66 - Charges financières	978 €	1 500 €	870 €	
<b>Ordre</b>	<b>419 487 €</b>	<b>942 236 €</b>	<b>186 829 €</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	193 566 €	755 121 €	- €	
66 - Charges financières	-	2 €	3 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	225 923 €	187 115 €	186 825 €	
68 - Dotations aux amortissements et provisions	225 923 €	187 115 €	186 825 €	
<b>Somme Dépenses</b>	<b>521 313 €</b>	<b>1 085 284 €</b>	<b>295 964 €</b>	
<b>Recettes</b>				
<b>Réel</b>	<b>430 313 €</b>	<b>995 284 €</b>	<b>1 084 352 €</b>	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	122 613 €	605 211 €	605 211 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	300 000 €	354 916 €	444 483 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	300 000 €	354 916 €	444 483 €	
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	
77 - Produits exceptionnels	7 700 €	35 157 €	34 658 €	
<b>Ordre</b>	<b>91 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>78 264 €</b>	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	- €	- €	165 996 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	- €	- €	165 996 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	91 000 €	90 000 €	87 733 €	
77 - Produits exceptionnels	91 000 €	90 000 €	87 733 €	
<b>Somme Recettes</b>	<b>521 313 €</b>	<b>1 085 284 €</b>	<b>1 006 088 €</b>	

Libellé_budget		Budget Eau		
Compte		(Plusieurs éléments)		
Section		I		
Chapitre		(Tous)		
		Valeurs		
Étiquettes de lignes	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022	
<b>Dépenses</b>				
<b>Réel</b>	<b>5 228 551 €</b>	<b>4 224 892 €</b>	<b>1 677 201 €</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	587 511 €	642 118 €	642 118 €	
21 - Immobilisations corporelles	604 645 €	181 000 €	32 573 €	
23 - Immobilisations en cours	3 988 821 €	3 297 478 €	956 865 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 074 €	25 000 €	22 623 €	
20 - Immobilisations incorporelles	27 500 €	79 296 €	23 023 €	
<b>Ordre</b>	<b>91 000 €</b>	<b>187 565 €</b>	<b>185 297 €</b>	
13 - Subventions d'investissement	91 000 €	90 000 €	87 733 €	
27 - Autres immobilisations financières	- €	97 565 €	97 565 €	
<b>Somme Dépenses</b>	<b>5 319 551 €</b>	<b>4 412 457 €</b>	<b>1 862 499 €</b>	
<b>Recettes</b>				
<b>Réel</b>	<b>4 312 551 €</b>	<b>2 600 038 €</b>	<b>217 980 €</b>	
13 - Subventions d'investissement	211 075 €	246 133 €	120 415 €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	2 392 €	- €	
23 - Immobilisations en cours	- €	95 173 €	- €	
27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	97 565 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 101 476 €	2 256 340 €	- €	
<b>Ordre</b>	<b>1 007 000 €</b>	<b>1 812 419 €</b>	<b>1 057 008 €</b>	
28 - Amortissements des immobilisations	225 923 €	187 115 €	186 825 €	
21 - Immobilisations corporelles	- €	2 392 €	2 392 €	
23 - Immobilisations en cours	- €	95 173 €	95 173 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	193 566 €	755 121 €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	587 511 €	772 618 €	772 618 €	
<b>Somme Recettes</b>	<b>5 319 551 €</b>	<b>4 412 457 €</b>	<b>1 274 988 €</b>	

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLÉN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-013 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe assainissement 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe assainissement 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	<b>Budget Assainissement</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	F

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>198 248 €</b>	<b>210 829 €</b>	<b>197 409 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>136 537 €</b>	<b>137 781 €</b>	<b>135 168 €</b>
61 - Services extérieurs	- €	400 €	560 €
62 - Autres services extérieurs	43 537 €	45 381 €	44 142 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	93 000 €	92 000 €	90 466 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>45 000 €</b>	<b>59 048 €</b>	<b>59 048 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000 €	10 000 €	- €
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	10 000 €	10 000 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	3 211 €	- €	- €
66 - Charges financières	3 500 €	4 000 €	3 193 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>911 614 €</b>	<b>1 051 770 €</b>	<b>641 132 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	248 564 €	398 720 €	- €
66 - Charges financières	- €	- €	294 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	663 050 €	653 050 €	640 837 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	663 050 €	653 050 €	640 837 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 109 862 €</b>	<b>1 262 599 €</b>	<b>838 541 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>754 794 €</b>	<b>902 599 €</b>	<b>1 005 010 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	327 094 €	382 079 €	382 079 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marcl	408 000 €	490 400 €	595 612 €
74 - Subventions d'exploitation	12 000 €	14 000 €	11 201 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 700 €	16 120 €	16 119 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>355 069 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>160 624 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marcl	- €	- €	192 879 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	355 069 €	360 000 €	353 504 €
77 - Produits exceptionnels	355 069 €	360 000 €	353 496 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	8 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 109 862 €</b>	<b>1 262 599 €</b>	<b>1 165 635 €</b>

Libellé_budget	<b>Budget Assainissement</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	I
Chapitre	(Tous)

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>2 997 286 €</b>	<b>2 808 939 €</b>	<b>169 629 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	120 000 €	656 349 €	11 651 €
23 - Immobilisations en cours	2 832 964 €	2 062 555 €	121 230 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	19 792 €	20 000 €	19 163 €
20 - Immobilisations incorporelles	24 530 €	70 035 €	17 585 €
<b>Ordre</b>	<b>356 069 €</b>	<b>361 000 €</b>	<b>354 313 €</b>
13 - Subventions d'investissement	355 069 €	360 000 €	353 496 €
28 - Amortissements des immobilisations	- €	- €	8 €
27 - Autres immobilisations financières	1 000 €	1 000 €	810 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>3 353 355 €</b>	<b>3 169 939 €</b>	<b>523 943 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>2 440 741 €</b>	<b>2 117 169 €</b>	<b>1 987 151 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2 104 856 €	1 787 797 €	1 787 797 €
13 - Subventions d'investissement	286 093 €	301 062 €	198 544 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	1 000 €	810 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	49 792 €	27 310 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>912 614 €</b>	<b>1 052 770 €</b>	<b>641 647 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	660 000 €	650 000 €	637 789 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	8 €
23 - Immobilisations en cours	1 000 €	1 000 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	802 €
021 - Virement de la section d'exploitation	248 564 €	398 720 €	- €
48 - Comptes de régularisation	3 050 €	3 050 €	3 048 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>3 353 355 €</b>	<b>3 169 939 €</b>	<b>2 628 799 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-014 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SPANC 2023**

Monsieur Stéphane KUNTZ, vice-président, présente l'examen et vote du budget annexe SPANC 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe SPANC 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	<b>Budget Spanc</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	F

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>42 929 €</b>	<b>151 271 €</b>	<b>32 112 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>42 929 €</b>	<b>38 361 €</b>	<b>432 €</b>
62 - Autres services extérieurs	42 929 €	38 361 €	432 €
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	- €	5 000 €	- €
022 - Dépenses imprévues ( exploitation )	- €	5 000 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	107 910 €	31 680 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>42 929 €</b>	<b>151 271 €</b>	<b>32 112 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>42 929 €</b>	<b>151 271 €</b>	<b>75 041 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	42 929 €	11 681 €	11 681 €
77 - Produits exceptionnels	- €	139 590 €	63 360 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>42 929 €</b>	<b>151 271 €</b>	<b>75 041 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**SEANCE DU 30 MARS 2023**  
**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-015 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe main d'œuvre forestière 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe main d'œuvre forestière 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs 2021

Libellé_budget	<b>Budget Main d'Oeuvre forestière</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	F

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>59 368 €</b>	<b>276 506 €</b>	<b>264 501 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	- €	30 506 €	30 506 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>54 868 €</b>	<b>25 700 €</b>	<b>24 926 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	- €	500 €	- €
62 - Autres services extérieurs	54 868 €	25 200 €	24 926 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 500 €</b>	<b>220 300 €</b>	<b>209 068 €</b>
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	1 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>59 368 €</b>	<b>276 506 €</b>	<b>264 501 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>59 368 €</b>	<b>276 506 €</b>	<b>273 868 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	9 368 €	- €	- €
013 - Atténuations de charges	- €	1 000 €	1 577 €
64 - Charges de personnel	- €	1 000 €	1 577 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	1 492 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 000 €	275 506 €	270 799 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>59 368 €</b>	<b>276 506 €</b>	<b>273 868 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRELEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRELEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-016 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ESPACE  
D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe espaces d'entreprises du Parc de Wesserling 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe espaces d'entreprises du Parc de Wesserling 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	<b>Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserling</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	F

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>510 488 €</b>	<b>524 253 €</b>	<b>494 941 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>373 475 €</b>	<b>387 487 €</b>	<b>363 156 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	197 143 €	204 980 €	183 158 €
61 - Services extérieurs	37 221 €	43 757 €	41 698 €
62 - Autres services extérieurs	31 800 €	28 750 €	38 433 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	107 310 €	110 000 €	99 867 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>77 200 €</b>	<b>65 500 €</b>	<b>64 810 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000 €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	10 000 €	15 000 €	14 779 €
66 - Charges financières	26 813 €	32 355 €	30 467 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	23 911 €	21 729 €
<b>Ordre</b>	<b>561 417 €</b>	<b>609 918 €</b>	<b>528 062 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	- €	60 000 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	561 674 €	550 162 €	528 312 €
66 - Charges financières	- 257 €	244 €	250 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 071 905 €</b>	<b>1 134 171 €</b>	<b>1 023 002 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>772 801 €</b>	<b>835 055 €</b>	<b>746 989 €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	152 801 €	185 255 €	125 715 €
74 - Dotations, subventions et participations	- €	- €	21 090 €
75 - Autres produits de gestion courante	620 000 €	649 300 €	600 185 €
77 - Produits exceptionnels	- €	500 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>299 104 €</b>	<b>299 116 €</b>	<b>281 845 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	299 104 €	299 116 €	281 845 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 071 905 €</b>	<b>1 134 171 €</b>	<b>1 028 835 €</b>

Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement 1 071 905 € 1 074 171 € 1 023 002 €  
 Recettes hors résultats reportés 1 071 905 € 1 134 171 € 1 028 835 €

<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTEES (1)</b>	<b>- €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>5 833 €</b>
<b>Solde dotations aux amortissements - reprises de subventions (2)</b>	<b>262 570 €</b>	<b>251 046 €</b>	<b>246 467 €</b>
<b>Capacité brute d'autofinancement (3)</b>	<b>262 570 €</b>	<b>311 046 €</b>	<b>252 299 €</b>
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	<b>250 885 €</b>	<b>271 681 €</b>	<b>255 560 €</b>
<b>Marge nette prév. d'autofinanc (5)=(3)-(4)</b>	<b>11 685 €</b>	<b>39 365 €</b>	<b>3 261 €</b>

(1) RF-DP de l'année + virement à l'inv (rés de roulement et res. reportés éventuels)

(2) Résult. de l'Exercice en réintégrant le solde des mvts d'ordre

(3) Résult. de l'Exercice avec solde des mvts d'ordre et rbts d'emprunt

Libellé_budget	<b>Budget Les Espaces d'Entreprises de Wesserli</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	I
Chapitre	(Tous)

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 296 209 €</b>	<b>1 248 669 €</b>	<b>504 307 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	103 323 €	118 260 €	118 260 €
21 - Immobilisations corporelles	472 000 €	404 101 €	101 490 €
23 - Immobilisations en cours	450 000 €	440 000 €	28 430 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 885 €	276 308 €	251 377 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000 €	10 000 €	4 750 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>321 858 €</b>	<b>299 116 €</b>	<b>281 845 €</b>
13 - Subventions d'investissement	299 104 €	299 116 €	281 845 €
21 - Immobilisations corporelles	22 753 €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 618 067 €</b>	<b>1 547 785 €</b>	<b>786 152 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 027 806 €</b>	<b>937 623 €</b>	<b>- €</b>
13 - Subventions d'investissement	501 000 €	359 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	526 806 €	424 106 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	154 517 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>590 260 €</b>	<b>610 162 €</b>	<b>682 829 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	540 552 €	529 040 €	507 179 €
20 - Immobilisations incorporelles	22 753 €	- €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	60 000 €	- €
48 - Comptes de régularisation	21 122 €	21 122 €	21 133 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 833 €	- €	154 517 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 618 067 €</b>	<b>1 547 785 €</b>	<b>682 829 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRELEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRELEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-017 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PARC ECONOMIQUE DE  
MALMERSPACH 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe Parc Economique de Malmerspach 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe Parc Economique de Malmerspach 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget Compte Section	Budget Parc de Malmerspach (Tous) F		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Somme de Proposé_2023	me de Total_prévu_2023	omme de Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>158 561 €</b>	<b>141 774 €</b>	<b>112 971 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>100 688 €</b>	<b>72 837 €</b>	<b>72 518 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	15 640 €	19 570 €	17 278 €
61 - Services extérieurs	13 000 €	12 830 €	16 684 €
62 - Autres services extérieurs	38 248 €	8 437 €	7 048 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	33 800 €	32 000 €	31 507 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 200 €</b>	<b>11 700 €</b>	<b>10 938 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000 €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	4 000 €	- €	- €
66 - Charges financières	35 263 €	55 777 €	28 055 €
67 - Charges exceptionnelles	1 410 €	1 460 €	1 460 €
<b>Ordre</b>	<b>256 879 €</b>	<b>217 356 €</b>	<b>54 185 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 042 €	217 469 €	51 967 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	257 042 €	217 469 €	51 967 €
66 - Charges financières	- 163 €	113 €	2 218 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>415 440 €</b>	<b>359 130 €</b>	<b>167 156 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>305 840 €</b>	<b>249 530 €</b>	<b>200 416 €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 840 €	17 530 €	16 995 €
75 - Autres produits de gestion courante	250 000 €	232 000 €	183 421 €
75 - Autres produits de gestion courante	250 000 €	232 000 €	183 421 €
77 - Produits exceptionnels	30 000 €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>109 600 €</b>	<b>109 600 €</b>	<b>- €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 600 €	109 600 €	- €
77 - Produits exceptionnels	109 600 €	109 600 €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>415 440 €</b>	<b>359 130 €</b>	<b>200 416 €</b>
<i>Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement</i>	<i>415 440 €</i>	<i>359 130 €</i>	<i>167 156 €</i>
<i>Recettes hors résultats reportés</i>	<i>415 440 €</i>	<i>359 130 €</i>	<i>200 416 €</i>
<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTEES (1)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>33 260 €</b>
<b>Solde dotations aux amortissements - reprises de subventions (2)</b>	<b>147 442 €</b>	<b>107 869 €</b>	<b>51 967 €</b>
<b>Capacité brute d'autofinancement (3)</b>	<b>147 442 €</b>	<b>107 869 €</b>	<b>85 227 €</b>
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	<b>153 300 €</b>	<b>127 091 €</b>	<b>127 090 €</b>
<b>Marge nette prév. d'autofinanc (5)=(3)-(4)</b>	<b>-5 858 €</b>	<b>-19 222 €</b>	<b>-41 863 €</b>

(1) RF-DF de l'année+virement à l'invnt (fds de roulement et rés. reportés exclus)

2

3

4

Libellé_budget Compte Section Chapitre	Budget Parc de Malmerspach (Plusieurs éléments) I (Tous)		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>4 565 455 €</b>	<b>1 074 194 €</b>	<b>1 001 946 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	301 751 €	417 103 €	417 103 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	- €	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	38 000 €	65 000 €	51 315 €
23 - Immobilisations en cours	3 945 214 €	415 000 €	370 594 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 489 €	127 091 €	127 090 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	50 000 €	35 844 €
<b>Ordre</b>	<b>109 600 €</b>	<b>109 600 €</b>	<b>- €</b>
13 - Subventions d'investissement	109 600 €	109 600 €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>4 675 055 €</b>	<b>1 183 794 €</b>	<b>1 001 946 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>4 384 753 €</b>	<b>888 098 €</b>	<b>570 000 €</b>
13 - Subventions d'investissement	1 617 140 €	224 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 767 613 €	664 098 €	570 000 €
<b>Ordre</b>	<b>290 302 €</b>	<b>295 696 €</b>	<b>130 194 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	257 042 €	217 469 €	51 967 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	33 260 €	78 227 €	78 227 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>4 675 055 €</b>	<b>1 183 794 €</b>	<b>700 194 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-018 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE SAIC SAINT-AMARIN  
2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe SAIC Saint-Amarin 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe SAIC Saint-Amarin 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	Budget SAIC		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	F		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>142 000 €</b>	<b>234 949 €</b>	<b>211 890 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>116 000 €</b>	<b>197 436 €</b>	<b>184 953 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	- €	- €	- €
62 - Autres services extérieurs	6 000 €	17 436 €	5 586 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	110 000 €	180 000 €	179 367 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>9 424 €</b>
014 - Atténuations de produits	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- €	10 000 €	- €
66 - Charges financières	16 000 €	17 513 €	17 513 €
<b>Ordre</b>	<b>577 595 €</b>	<b>454 175 €</b>	<b>50 751 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	526 637 €	403 424 €	- €
66 - Charges financières	- €	207 €	207 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	50 958 €	50 958 €	50 958 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 958 €	50 958 €	50 958 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>719 595 €</b>	<b>689 124 €</b>	<b>262 641 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>719 595 €</b>	<b>683 424 €</b>	<b>683 686 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	421 045 €	323 424 €	323 424 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	110 000 €	180 000 €	179 367 €
75 - Autres produits de gestion courante	188 550 €	180 000 €	180 895 €
<b>Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>- €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	5 700 €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	5 700 €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>719 595 €</b>	<b>689 124 €</b>	<b>683 686 €</b>

<i>Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement</i>	<i>192 958 €</i>	<i>285 700 €</i>	<i>262 641 €</i>
<i>Recettes hors résultats reportés</i>	<i>719 595 €</i>	<i>689 124 €</i>	<i>683 686 €</i>
<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTES (1)</b>	<b>526 637 €</b>	<b>403 424 €</b>	<b>421 045 €</b>
<b>Solde dotations aux amortissements - reprises de subventions (2)</b>	<b>50 958 €</b>	<b>45 258 €</b>	<b>50 958 €</b>
<b>Capacité brute d'autofinancement (3)</b>	<b>577 595 €</b>	<b>448 682 €</b>	<b>472 003 €</b>
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	<b>151 830 €</b>	<b>151 156 €</b>	<b>151 156 €</b>
<b>Marge nette prév. d'autofinanc (5)=(3)-(4)</b>	<b>425 765 €</b>	<b>297 526 €</b>	<b>320 847 €</b>

(1) RF-DF de l'année+virement à l'invnt (fids de roulement et rés. reportés exclus)

2

3

4

Libellé_budget	Budget SAIC		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	I		
Chapitre	(Tous)		
Valeurs			
Étiquettes de lignes	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022

<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>831 020 €</b>	<b>772 305 €</b>	<b>121 156 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	649 190 €	621 149 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	181 830 €	151 156 €	121 156 €
<b>Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>5 700 €</b>	<b>- €</b>
13 - Subventions d'investissement	- €	5 700 €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>831 020 €</b>	<b>778 005 €</b>	<b>121 156 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>253 425 €</b>	<b>323 623 €</b>	<b>323 623 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 425 €	323 623 €	323 623 €
<b>Ordre</b>	<b>577 595 €</b>	<b>454 382 €</b>	<b>50 958 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	50 958 €	50 958 €	50 958 €
021 - Virement de la section d'exploitation	526 637 €	403 424 €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>831 020 €</b>	<b>778 005 €</b>	<b>374 581 €</b>



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-019 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE HYDRA 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe HYDRA 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe HYDRA 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	Nouveau Budget HYDRA		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	F		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
Dépenses	Proposé__2023	Prévu__2022	Liquidé__2022
<b>Réel</b>	<b>85 117 €</b>	<b>53 556 €</b>	<b>22 420 €</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	14 348 €	3 744 €	3 744 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>62 500 €</b>	<b>42 830 €</b>	<b>15 396 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	- €	- €	146 €
61 - Services extérieurs	- €	- €	14 900 €
62 - Autres services extérieurs	- €	- €	350 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	62 500 €	42 830 €	- €
66 - Charges financières	8 269 €	6 982 €	3 281 €
<b>Ordre</b>	<b>61 897 €</b>	<b>55 161 €</b>	<b>82 053 €</b>
011 - Charges à caractère général	- €	- €	26 000 €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	- €	- €	26 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	5 539 €	- €	- €
66 - Charges financières	- €	35 €	858 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	56 358 €	55 196 €	55 195 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	56 358 €	55 196 €	55 195 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>147 014 €</b>	<b>108 717 €</b>	<b>104 474 €</b>
Recettes	Proposé__2023	Prévu__2022	Liquidé__2022
<b>Réel</b>	<b>147 014 €</b>	<b>108 717 €</b>	<b>65 765 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandise	66 400 €	- €	- €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	66 400 €	- €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	80 614 €	108 717 €	65 765 €
<b>Ordre</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>24 361 €</b>
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	24 361 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>147 014 €</b>	<b>108 717 €</b>	<b>90 126 €</b>

Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement	141 475 €	108 717 €	104 474 €
Recettes hors résultats reportés	147 014 €	108 717 €	90 126 €

<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTES (1)</b>	<b>5 539 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 14 348 €</b>
<b>Solde dotations aux amortissements - reprises de subventions (2)</b>	<b>56 358 €</b>	<b>55 196 €</b>	<b>55 195 €</b>
<b>Capacité brute d'autofinancement (3)</b>	<b>61 897 €</b>	<b>55 196 €</b>	<b>40 847 €</b>
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	<b>66 750 €</b>	<b>41 667 €</b>	<b>41 667 €</b>
<b>Marge nette prév. d'autofinanc (5)=(3)-(4)</b>	<b>- 4 853 €</b>	<b>13 529 €</b>	<b>- 819 €</b>

(1) RF-DF de l'année+virement à l'invnt (fds de roulement et rés. reportés exclus)      2      3      4

1641 - Emprunts en euros	66 750 €	41 667 €	41 667 €
--------------------------	----------	----------	----------

Libellé_budget	Nouveau Budget HYDRA		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	I		
Chapitre	(Tous)		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
Dépenses	Proposé__2023	Prévu__2022	Liquidé__2022
<b>Réel</b>	<b>66 603 €</b>	<b>405 097 €</b>	<b>390 097 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	- €	348 430 €	348 430 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	15 000 €	- €
23 - Immobilisations en cours	4 853 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	61 750 €	41 667 €	41 667 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>66 603 €</b>	<b>405 097 €</b>	<b>390 097 €</b>
Recettes	Proposé__2023	Prévu__2022	Liquidé__2022
<b>Réel</b>	<b>4 706 €</b>	<b>349 901 €</b>	<b>335 000 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repo	98 €	- €	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 608 €	349 901 €	335 000 €
<b>Ordre</b>	<b>61 897 €</b>	<b>55 196 €</b>	<b>55 195 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	56 358 €	55 196 €	55 195 €
021 - Virement de la section d'exploitation	5 539 €	- €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>66 603 €</b>	<b>405 097 €</b>	<b>390 195 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-020 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE GROS ROMAN 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe GROS ROMAN 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe GROS ROMAN 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	Budget Espace Gros Roman		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	F		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 341 558 €</b>	<b>1 341 555 €</b>	<b>4 285 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 €	2 €	2 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>1 340 000 €</b>	<b>3 002 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	1 340 000 €	1 340 000 €	2 577 €
61 - Services extérieurs	- €	- €	425 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66 - Charges financières	1 555 €	1 553 €	1 281 €
<b>Ordre</b>	<b>358 561 €</b>	<b>354 225 €</b>	<b>354 168 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 116 €	352 780 €	352 780 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn	1 500 €	1 500 €	1 335 €
60 - Achats et variation des stocks	1 500 €	1 500 €	1 335 €
66 - Charges financières	- 55 €	55 €	54 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 700 119 €</b>	<b>1 695 780 €</b>	<b>358 454 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Ordre</b>	<b>1 700 119 €</b>	<b>1 695 780 €</b>	<b>358 451 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 698 619 €	1 694 280 €	357 116 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn	1 500 €	1 500 €	1 335 €
79 - Transferts de charges	1 500 €	1 500 €	1 335 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 700 119 €</b>	<b>1 695 780 €</b>	<b>358 451 €</b>

Libellé_budget	Budget Espace Gros Roman		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	I		
Chapitre	(Tous)		
Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé__2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>349 516 €</b>	<b>330 913 €</b>	<b>330 913 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	335 250 €	316 647 €	316 647 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 266 €	14 267 €	14 267 €
<b>Ordre</b>	<b>1 698 619 €</b>	<b>1 694 280 €</b>	<b>357 116 €</b>
33 - En-cours de production de biens	1 698 619 €	1 694 280 €	357 116 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>2 048 135 €</b>	<b>2 025 193 €</b>	<b>688 030 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 691 019 €</b>	<b>1 672 413 €</b>	<b>- €</b>
13 - Subventions d'investissement	1 040 000 €	1 040 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
024 - Produits de cessions	651 019 €	632 413 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>357 116 €</b>	<b>352 780 €</b>	<b>352 780 €</b>
33 - En-cours de production de biens	357 116 €	352 780 €	352 780 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>2 048 135 €</b>	<b>2 025 193 €</b>	<b>352 780 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLÉN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-021 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEINAU 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe ZAC Kleinau 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe ZAC Kleinau 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## Présentation des Budgets primitifs

Libellé_budget	Budget ZAC Kleinau		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	F		
	Valeurs		
Étiquettes de lignes	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 437 505 €</b>	<b>67 000 €</b>	<b>65 600 €</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	36 173 €	36 173 €	36 173 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 401 332 €</b>	<b>30 827 €</b>	<b>29 427 €</b>
60 - Achats et variation des stocks	1 401 332 €	30 827 €	29 427 €
61 - Services extérieurs	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>165 144 €</b>	<b>173 639 €</b>	<b>135 716 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 144 €	173 639 €	135 716 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>1 602 649 €</b>	<b>240 639 €</b>	<b>201 317 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>1 602 649 €</b>	<b>240 639 €</b>	<b>165 144 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 602 649 €	240 639 €	165 144 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>1 602 649 €</b>	<b>240 639 €</b>	<b>165 144 €</b>

Libellé_budget	Budget ZAC Kleinau		
Compte	(Plusieurs éléments)		
Section	I		
Chapitre	(Tous)		
	Valeurs		
Étiquettes de lignes	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>550 070 €</b>	<b>520 643 €</b>	<b>520 643 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	550 070 €	520 643 €	520 643 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>1 602 649 €</b>	<b>240 639 €</b>	<b>165 144 €</b>
33 - En-cours de production de biens	1 602 649 €	240 639 €	165 144 €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>2 152 719 €</b>	<b>761 283 €</b>	<b>685 787 €</b>
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>1 987 575 €</b>	<b>587 643 €</b>	<b>- €</b>
13 - Subventions d'investissement	950 132 €	- €	- €
024 - Produits de cessions	1 037 443 €	587 643 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>165 144 €</b>	<b>173 639 €</b>	<b>135 716 €</b>
28 - Amortissements des immobilisations	- €	1 750 €	- €
33 - En-cours de production de biens	165 144 €	171 889 €	135 716 €
<b>Somme Recettes</b>	<b>2 152 719 €</b>	<b>761 283 €</b>	<b>135 716 €</b>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-022 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE WILDENSTEIN 2023**

Monsieur Cyrille AST, Président, présente l'examen et vote du budget annexe Wildenstein 2023.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter ce budget annexe Wildenstein 2023.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Libellé_budget	<b>Budget Wildenstein</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	F

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>6 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	- €
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>6 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	- €
61 - Services extérieurs	1 900 €	1 900 €	- €
62 - Autres services extérieurs	3 000 €	- €	- €
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 100 €	1 100 €	- €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	- €
<b>Ordre</b>	<b>2 520 €</b>	<b>2 520 €</b>	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 520 €	2 520 €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>8 520 €</b>	<b>10 520 €</b>	- €
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>3 520 €</b>	<b>5 520 €</b>	- €
75 - Autres produits de gestion courante	3 520 €	5 520 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	5 000 €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>8 520 €</b>	<b>10 520 €</b>	- €

Dépenses hors résultats reportés et hors virement à l'investissement 8 520 € 10 520 € - €

Recettes hors résultats reportés 8 520 € 10 520 € - €

<b>RESULTAT HORS RESULTATS REPORTES (1)</b>	- €	- €	- €
<b>Solde dotations aux amortissements - reprises de subventions (2)</b>	- 2 480 €	- 2 480 €	- €
<b>Capacité brute d'autofinancement (3)</b>	- 2 480 €	- 2 480 €	- €
<b>Remboursement en capital d'emprunt (4)</b>	- €	- €	- €
<b>Marge nette prév. d'autofinanct (5)=(3)-(4)</b>	- 2 480 €	- 2 480 €	- €

(1) RF-DF de l'année+virement à l'inv (rés de roulement et rés. reportés exclus)

2

3

4

1641 - Emprunts en euros	- €	- €	- €
--------------------------	-----	-----	-----

Libellé_budget	<b>Budget Wildenstein</b>
Compte	(Plusieurs éléments)
Section	I
Chapitre	(Tous)

Étiquettes de lignes	Valeurs		
	Proposé_2023	Prévu_2022	Liquidé_2022
<b>Dépenses</b>			
<b>Réel</b>	<b>538 350 €</b>	<b>600 000 €</b>	- €
23 - Immobilisations en cours	505 000 €	600 000 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	33 350 €	- €	- €
<b>Ordre</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	- €
23 - Immobilisations en cours	5 000 €	5 000 €	- €
<b>Somme Dépenses</b>	<b>543 350 €</b>	<b>605 000 €</b>	- €
<b>Recettes</b>			
<b>Réel</b>	<b>540 830 €</b>	<b>602 480 €</b>	- €
13 - Subventions d'investissement	400 000 €	400 000 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	140 830 €	102 480 €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		100 000 €	- €
<b>Ordre</b>	<b>2 520 €</b>	<b>2 520 €</b>	- €
28 - Amortissements des immobilisatio	2 520 €	2 520 €	- €
<b>Somme Recettes</b>	<b>543 350 €</b>	<b>605 000 €</b>	- €



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRELEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRELEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-023      Mise en place d'un compte au trésor (compte 515) dans le budget annexe « Wildenstein » en charge de la gestion d'un SPIC (service public industriel et commercial) et versement d'une avance de 50 000 €**

La Préfecture du Haut-Rhin et le SGC de Guebwiller nous ont rappelé qu'en application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière.

La création du budget annexe « Wildenstein » par délibération du 28 juin 2022 a pris en compte ces dispositions.

Le budget annexe a été effectivement créé par le SGC avec un compte financier propre (c/ 515). Toutefois ce compte à ce jour n'est pas abondé.

En conséquence, pour régler les dépenses prévues sur ce budget (assurance, travaux, etc) il est nécessaire de valider le versement d'une avance de trésorerie du budget principal, faute de quoi, aucun règlement ne sera possible.

Cette avance est remboursable dans un délai ne dépassant pas un an et se traduit par l'enregistrement des écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

- dans les comptes du budget annexe : débit du compte 451 "Compte de rattachement avec..." par le crédit du compte 51921 "Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées)" ;
- dans les comptes du budget principal : débit du compte 5581 "Autres avances de trésorerie versées" par le crédit du compte 515 "Compte au Trésor" (ordre de paiement de nature "mouvements trésorerie et assimilés").

Au-delà de cette durée d'un an une ligne de trésorerie devra être conclue avec un établissement bancaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes,**

- prend acte de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe « Wildenstein »
- accorde le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de 50 000 € remboursable dans un délai d'un an

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
 Conseillers présents : 27  
 Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
 Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLLEN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLLEN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

**DEL2023-024 DEMANDE DE REAJUSTEMENT DES TARIFS APPLIQUES POUR  
LES FONTAINES APPARTENANT A L'ASSOCIATION DE GESTION ET  
D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE WESSERLING**

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente une demande de l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW) concernant les tarifs appliqués pour les fontaines lui appartenant.

Rappel concernant l'évolution des tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Pour la part collectivité :

- La redevance eau potable est passée de 0.6370 € HT le m<sup>3</sup> à 0.6482 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit une augmentation de 1.76 %. Pour l'assainissement, elle est passée de 0.8179 € HT/m<sup>3</sup> à 0.8832 € HT/m<sup>3</sup> soit une augmentation de 7.99 % soit en prenant en compte l'eau et l'assainissement, une augmentation de 5.26 %.
- Des tarifs dégressifs étaient appliqués jusqu'au 31 août 2021 pour les gros consommateurs pour l'eau et pour l'assainissement. Pour la piscine, l'économie réalisée était d'environ 4%. Il a été décidé de supprimer la dégressivité et d'appliquer le même tarif pour tous les usagers.

Eau potable	Tarifs (€ HT/ m <sup>3</sup> )	Assainissement	Tarifs (€ HT/ m <sup>3</sup> )
De 0 à 1 800 m <sup>3</sup>	0,6370	De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,8179
De 1 801 à 18 000 m <sup>3</sup>	0,5892	De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,6543
Au-delà de 18 000 m <sup>3</sup>	0,5586	De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,4908
		De 24 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	0,4090
		Au-delà de 50 000 m <sup>3</sup>	0.3271

- La part collectivité était facturée pour tout le monde sauf pour les fontaines communales et les 2 jets d'eau du musée.

- Dans un souci d'équité entre les usagers, la part collectivité est appliquée sur toutes les factures depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce point a été discuté en comité consultatif puis en bureau. Le bureau ayant donné un avis favorable à l'application de la part communautaire sur ces factures, il n'y a pas eu besoin de délibérer l'annulation en conseil communautaire.

Pour la part délégataire :

- Pour l'eau, la part délégataire est passée de 0.8756 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> semestre 2021 à 0.9730 € HT/m<sup>3</sup> pour le nouveau contrat. Pour l'assainissement, le tarif est passé de 0.8094 € HT/m<sup>3</sup> à 0.7320 € HT/m<sup>3</sup>.
- Des tarifs dégressifs étaient également appliqués en fonction des volumes consommés. Ainsi, les consommations des fontaines communales et celles du musée étaient facturées à la Communauté de Communes pour permettre l'application d'un tarif gros consommateur. En 2021, le tarif appliqué était de 0.6139 € HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0.8805 €/m<sup>3</sup> pour les autres consommateurs. Ce tarif consommateur n'était pas appliqué pour tous les bâtiments publics.
- Lors de la procédure de consultation pour la nouvelle DSP, il a été décidé d'appliquer un tarif unique à tous les usagers.

La facture eau et assainissement tout compris est passée de 579.14 € TTC à 613.40 € TTC soit un prix au m<sup>3</sup> de 5.1117 € au lieu de 4.8662 € auparavant.

Factures du Parc de Wesserling :

- **Pour la fontaine terrasse Château**

Jusqu'au 31/08/21, le tarif fontaine était appliqué et la part revenant à la Communauté de Communes n'était pas facturée.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le tarif appliqué est de 1.6212 €HT/m<sup>3</sup> comprenant la part collectivité et la part délégataire. Le tarif TTC est donc passé de 0.73 €/m<sup>3</sup> à 1.79 € TTC/m<sup>3</sup> (hors abonnement).

Pour 2022, la consommation est de 1530 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne des 3 dernières années est de 729 m<sup>3</sup>.

- **Pour le jet d'eau du musée**

Même cas que pour la fontaine.

Pour 2022, la consommation est de 5 198 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne des 3 dernières années était de 2 272 m<sup>3</sup>.

- **Pour le musée**

Le tarif « classique » continue d'être appliqué avec facturation de la part assainissement. Le tarif est passé de 4.11 €/m<sup>3</sup> à 4.19 € TTC/m<sup>3</sup> (hors abonnement).

Pour 2022, la consommation est de 248 m<sup>3</sup>. La consommation moyenne des 3 dernières années était de 334 m<sup>3</sup>.

- **Pour la ferme**

La consommation est de 2 691 m<sup>3</sup> en 2022 contre 898 m<sup>3</sup> en 2021 et 394 m<sup>3</sup> et 444 m<sup>3</sup> les années précédentes. La consommation moyenne sur 3 ans est donc de 579 m<sup>3</sup>.

Cette forte augmentation étant liée à l'activité de maraichage, il a été décidé d'annuler la part assainissement pour 2 112 m<sup>3</sup> (2 691-579) pour la part collectivité et la part délégataire (délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022).

La facture est donc passée de 10 613.11 € TTC à 6 319. 58 € TTC.

L'AGAPTW demande :

- L'annulation de la part collectivité pour les factures des deux fontaines du musée,
- Pour la part « délégataire », la création d'un tarif dégressif « gros consommateur » qui s'appliquerait aux fontaines.

Les membres du consultatif eau et assainissement, réunis le 10 janvier dernier, ont rejeté la demande à l'unanimité.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir débattu,**

**VU** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'avis défavorable du Bureau en date du 21 février 2023

**REFUSE** l'annulation des factures pour les deux fontaines du musée.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 30  
Voix CONTRE : 2 (Roger BRINGARD et Erick FISCHER)  
ABSTENTION : 1 (J SOLTZ-NAWROT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-025 Etude d'optimisation du schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés. Choix et validation du scénario retenu dans la collecte des déchets ménagers**

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'environnement et de l'écocitoyenneté expose que le marché de collecte des déchets ménagers, confié par contrat à la société COVED arrive à échéance le 31 décembre 2023. Dans ce contexte il convient de préparer un nouveau marché.

Une mission de prestation intellectuelle et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Terroirs & communauté afin de définir les leviers d'actions permettant de concilier maîtrise des coûts et service à l'utilisateur.

Le cabinet a présenté en comité consultatif, du 14 février dernier, quatre scénarii qui combinent un scénario « collecte des biodéchets » et un volet « collecte des OMR et des recyclables » Ils tiennent compte des conditions techniques de réalisation de l'actuel marché, des perspectives d'évolution de la tarification et des recommandations et contraintes réglementaires en cours et à venir.

Il est précisé que les chiffrages présentés sont à prendre comme des **outils de comparaisons** des scénarios entre eux - – toutes conditions étant égales par ailleurs. Ils ne présagent pas du prix qui sera proposé par les candidats, lors d'une consultation qui se déroulera dans les prochaines semaines.

**Présentation des scénarii :**

Tous impliquent comme préalables :

- **Le passage à la collecte des recyclables hors verre en multi-flux** afin de simplifier le geste de tri et de fluidifier la collecte. Le verre continuera à être collecté en apport volontaire.
- **La suppression de la collecte en marche arrière** qui est contraire aux recommandations R437 de la CPAM, accidentogène et impliquerait la responsabilité de la collectivité en cas d'accident. Des solutions de regroupement de bac, d'abribac ou d'apport volontaire, voire d'aménagement de voirie doivent être trouvées pour chacun de ces secteurs en concertation avec les communes.

- **La suppression de la collecte des OMR en sac** qui est contraire aux recommandations R437 et pose des problèmes de salubrité publique.
- Les **secteurs dit contraints** : habitat vertical et secteurs en marche arrière ou le regroupement de bac n'est pas possible seront collectés à minima en **abribacs** (et donc en sacs) avec un tarif adapté.

### Volet biodéchets alimentaires

**Scenario A** : Collecte des biodéchets en points d'apport volontaire sur les communes actuellement collectées (Saint-Amarin, Moosch, Fellingring, Oderen, Husseren-Wesserling, Malmerspach, Ranspach) et développement du compostage dans les autres communes. Les usagers pouvant cependant accéder à n'importe quel point d'apport volontaire sur le territoire.

**Scenario B (uniquement pour le scenario 4)** : collecte aux portes à portes en bacs des biodéchets et en apport volontaire pour les collectifs et secteurs contraints.

### Volet Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des recyclables :

Dans tous les scénarii, les secteurs dits contraints (actuellement en marche arrière et habitat vertical) seront collectés en solution de regroupement (abribac, colonnes OMR, regroupement de bacs...)

**Scenario 1** : Arrêt de la collecte en porte à porte des OMR et passage à 100 % en points d'apport volontaire pour tous les flux. Renforcement des sites existants et création de nouveaux points d'apport volontaire.

**Scenario 2** : Collectes des OMR à quinzaine en porte à porte en bac. Recyclable en apport volontaire, densification des points d'apport.

**Scenario 3** : Collectes en porte à porte à quinzaine des OMR en bacs pucés ainsi que des recyclables en sacs transparents.

**Scénario 4 (uniquement pour le scenario B)**: Collectes en porte à porte à quinzaine des OMR en bacs pucés ainsi que des recyclables en sacs transparents.

Le comité consultatif lors de sa réunion du 14 février 2023 a fait les propositions suivantes :

#### En ce qui concerne les préalables requis :

- Passage à la collecte des recyclables hors verre en multi-flux : **approuvé**.
- Suppression des sacs, remplacés par des bacs pucés pour une tarification à la levée : **approuvé**
- Suppression des marches arrière : **approuvé** sous réserve que les solutions mises en œuvre soient acceptables pour les usagers concernés.  
Un travail en concertation avec les communes sera engagé prochainement pour solutionner chacun de ces secteurs.
- Collecte des secteurs contraints à minima en abribac : **approuvé**.

Madame la Vice-Présidente précise que le comité consultatif et le bureau du 21 Février dernier ont fait le choix du scénario suivant pour l'élaboration du marché de collecte :

**Scenario 3A en offre de base avec en option la conteneurisation des recyclables pour la collecte aux portes à portes.**

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire de retenir ce scénario

Le Conseil de la Communauté de Communes,

**VU**, les propositions du Comité consultatif du 14 février 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 21 février 2023 ;

Après en avoir débattu,

**APPROUVE** le projet de renouvellement du marché de collecte des déchets des ménages selon les prérogatives du scenario 3 ;

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires à sa mise en œuvre ;

**DIT** que les crédits nécessaires aux investissements seront inscrits aux Budgets OM 2023 et 2024.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230323-DEL2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES****SEANCE DU 30 MARS 2023  
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 24 mars 2023.

Conseillers en fonction : 37  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 10 dont 6 avec procuration  
Nombre de votants : 33

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Gérard FOURNIER, Rodolphe TROMBINI, Serge SIFFERLEN, Eddie STUTZ, Frédéric CAQUEL, Jean-Marie GRUNENWALD, Jean-Luc SCHERLEN, Charles WEHRLIN, Nathalie BARRAUD, Ludovic MARINONI.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Eddie STUTZ	à	Caroline ECKERLIN-DOPPLER
Frédéric CAQUEL	à	Stéphane KUNTZ
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Jean-Luc SCHERLEN	à	Christiane WEISS
Charles WEHRLIN	à	Cyrille AST
Nathalie BARRAUD	à	Jean SAUZE

---

**DEL2023-026 Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGDPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGDPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGDPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGDPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, Monsieur le Président propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Président propose au conseil de la Communauté de Communes :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir débattu,**

## **DECIDE**

- **d'autoriser** le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Le Secrétaire de séance



Eric FUCHS

Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 33  
Voix CONTRE : /  
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230330-DEL2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

## **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
- la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;
- La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 16/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département du Haut-Rhin dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

### **CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG 54 » d'une part,

### **ET**

La collectivité, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Lucien MULLER, Président, située 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cedex, ci-après désignée « La collectivité » en dernière part,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule:**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 16/11/2021 susvisée.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en association étroite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est ci-après dénommée « **mission RGPD mutualisée des CDG** ».

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS**

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68027 COLMAR Cedex. Il est représenté légalement par : Monsieur Lucien MULLER, Président.

L'adresse électronique de contact est : m.espagne@cdg68.fr . La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le CDG 54 comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS**

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,...), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

## **ARTICLE 5: FIN DE MISSION DU DPD**

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée aux articles 13 et 16 ci-après, la collectivité notifiée à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le CDG 54 pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

## **ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS**

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logos respectifs des CDG 54 et CDG 68.

## **ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 68**

Le CDG 68 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

## **ARTICLE 8 : TROIS NATURES DISTINCTES DE SERVICES**

La « mission RGPD mutualisée des CDG » propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. Un socle de prestations de conformité au RGPD, service défini à l'article 9 de la présente, au bénéfice duquel l'adhésion de la collectivité à la présente convention donne droit.

Ainsi que, de manière facultative et à la demande de la collectivité :

2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un audit de conformité au RGPD de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.
3. L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD, définies à l'article 11 de la présente.

## **ARTICLE 9 : LE SOCLE DE PRESTATIONS DE CONFORMITE AU RGPD**

Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :

- Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » (9.1) ;
- Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles (9.2) ;
- Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD (9.3) ;
- Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission (9.4) ;
- Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits (9.5) ;
- Accompagnement en cas de violation de données personnelles (9.6) ;
- Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la

- protection des données (AIPD) (9.7) ;
- Accompagnement dans les relations avec la CNIL (9.8).

Chacune des prestations susvisées est détaillée ci-après.

### **9.1 – Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD »**

La « mission RGPD mutualisée des CDG » fournit à la collectivité un accès dédié et restreint, protégé par un identifiant et un mot de passe créés et gérés par ladite mission, à un espace numérique dénommé ESPACE RGPD.

L'accès à l'ESPACE RGPD vise notamment à permettre à la collectivité :

- De comprendre ses obligations au regard du RGPD et de faciliter la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.
- De piloter et de suivre la conformité au RGPD de ses activités de traitement de données personnelles.
- D'accéder à son registre des activités de traitement de données personnelles, de le mettre à jour et de le télécharger dans un format informatique permettant une portabilité et une poursuite aisée de son exploitation en cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties.
- De disposer d'un livrable de préconisations relatif au registre des activités de traitement de la collectivité ; ce livrable est constitué d'un ensemble d'éléments pratiques, de conseils et de recommandations destinés à permettre à la collectivité de renforcer la conformité au RGPD de ses activités de traitements. Il est actualisé en cas d'ajout d'un nouveau traitement par la collectivité dans son espace RGPD.
- De centraliser les éléments de la documentation probatoire de conformité au RGPD.
- D'accéder à un ensemble de ressources documentaires et informatives relatives à la compréhension du RGPD, à la conformité à celui-ci, et à la diffusion d'une culture relative à la protection des données au sein de la collectivité.
- De contacter directement par voie électronique les experts de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en matière de protection de données personnelles.

Pour les collectivités adhérentes de son département, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dispose en temps réel d'un accès en lecture à l'ensemble des informations de l'espace RGPD.

### **9.2 – Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles**

La collectivité est rendue destinataire, à l'adresse électronique de contact qu'elle a renseignée dans l'ESPACE RGPD, des diverses actions de communication, d'information et de sensibilisation relatives à la protection des données personnelles, quel que soit le



support, que la « mission RGPD mutualisée des CDG » met en œuvre à l'attention de l'ensemble des collectivités adhérentes à la mission.

La collectivité tient à jour l'adresse électronique de contact ainsi que l'ensemble des informations la concernant renseignées dans l'ESPACE RGPD et, le cas échéant, les modifie dans les meilleurs délais directement dans l'ESPACE RGPD.

### **9.3 – Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD**

L'établissement d'un registre des activités de traitements constitue une obligation centrale de la protection des données personnelles et participe à la documentation de la conformité ; l'article 30 du RGPD prévoit sa tenue et dispose de son contenu.

Si la collectivité ne dispose pas d'un registre de ses activités de traitement, la « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité un questionnaire lui permettant d'identifier, d'auditer et de renseigner, conformément aux dispositions du RGPD, chacune des activités de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre. Le questionnaire vise également à recueillir diverses informations précises concernant la collectivité et nécessaires au bon fonctionnement de la mission.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » crée, sur la base des informations renseignées par la collectivité, et met à disposition sur l'ESPACE RGPD le registre des activités de traitement de la collectivité.

Dans le cas où la collectivité n'a pas terminé de renseigner le questionnaire d'audit et de diagnostic RGPD visé par la précédente convention<sup>1</sup> RGPD, elle dispose de la faculté technique de poursuivre la démarche qu'elle a initiée.

La collectivité met à jour régulièrement le registre à la faveur de nouveaux traitements de données personnelle (traitements nouvellement identifiés ou réalisés) ou de modifications fonctionnelles et techniques (par exemple, nouvelle catégorie de données collectées, évolution de la durée de conservation, nouveau destinataire du traitement, etc.) apportées aux conditions de mise en œuvre de ses traitements.

Pour cela, l'ESPACE RGPD offre à la collectivité une fonctionnalité technique lui permettant de modifier et de tenir à jour aisément son registre des activités de traitement de données personnelles.

### **9.4 – Traitement de cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission**

La collectivité utilise le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » accuse réception de la demande de la collectivité sous deux jours ouvrés.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » apporte réponse dans un délai maximal de 12 jours ouvrés pour les demandes relatives :

- au suivi de la mission,
- à la gestion administrative et financière de la présente convention,

---

<sup>1</sup> Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

- à la conformité de traitements de données personnelles existants ou à venir, nécessitant une analyse sous le prisme du RGPD ou requérant un avis sur un document.

Le délai de traitement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut dépasser les 12 jours ouvrés après accusé de réception, dans la limite de 25 jours ouvrés, pour toute demande nécessitant spécifiquement :

- la rédaction d'un support d'information de personnes concernées (hors document de politique de confidentialité/de protection des données à caractère personnel),
- de clauses contractuelles ou conventionnelles dans le champ exclusif de la protection des données,
- de mentions d'informations relatives à la protection des données,
- la création d'une fiche pratique.

En cas de nécessité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » pourra solliciter auprès de la collectivité des informations complémentaires nécessaires au bon traitement de la demande. Le délai de réponse de la « mission RGPD mutualisée des CDG » sera prolongé d'une durée équivalente au délai de transmission par la collectivité des éléments requis.

Si une demande de la collectivité est déjà en cours d'examen par la « mission RGPD mutualisée des CDG », le délai de réponse à la nouvelle demande sera effectif à compter de la date de réponse à la précédente demande.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » traitera dans leur ordre d'arrivée les demandes de la collectivité, sauf priorisation contraire déterminée et communiquée par celle-ci.

Eu égard aux délais fixés par le RGPD, la « mission RGPD mutualisée des CDG » traite toutefois en priorité les sollicitations de conseil de la collectivité relatives aux violations de données personnelles et aux demandes d'exercice de droits, respectivement visées aux articles 9.6 et 9.5 de la présente convention.

Pour sa part, la collectivité, pour chacune de ses demandes, s'engage à :

- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ». Les informations nécessaires concernent : le contexte et à la problématique de la demande ou de l'utilisation du document considéré, les éventuels textes législatifs sous-jacents, la liste exhaustive des finalités, la liste exhaustive des destinataires et des personnes concernées, la liste exhaustive des données nécessaires pour l'atteinte de la (des) finalité(s) ainsi que les durées de conservation envisagées ou définies.
- Transmettre à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les éléments complémentaires demandés par elle.
- Prioriser les demandes, en cas de sollicitations simultanées ou multiples.

### **9.5 – Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits**

Les articles 15 à 22 du RGPD ont trait aux droits que les personnes concernées peuvent exercer auprès du responsable de traitement.

L'article 12 du RGPD dispose notamment des modalités d'exercice de ces droits et des obligations générales du responsable de traitement en la matière.

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur

respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

A – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement au délégué à la protection des données

Dans ce cadre, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Transmettre la demande à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à compter de sa réception.
- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

B – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement auprès de la collectivité

Dans ce cas, la collectivité peut solliciter le conseil de la « mission RGPD mutualisée des CDG » de manière appropriée et en temps utiles pour respecter les délais de réponse fixés par le RGPD.

En cas de sollicitation par la collectivité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.
- Accuser réception de la demande de sollicitation de conseil sous 2 jours ouvrés.
- Transmettre son conseil dans un délai de 2 jours ouvrés après accusé de réception.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.

- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ».
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » des informations complémentaires demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informé la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées.

### C – Engagements de la collectivité

Dans chacun des deux cas de figures considérés précédemment, la collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

### **9.6 – Accompagnement de la collectivité en cas de violation de données personnelles**

Les articles 33 et 34 du RGPD ont trait aux obligations du responsable de traitement concernant les violations de données personnelles quant à, respectivement, leur notification à l'autorité de contrôle et à leur communication auprès des personnes concernées.

L'article 33 du RGPD dispose notamment qu' *« en cas de violation de données à caractère personnel, le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle*

*est accompagnée des motifs du retard ».*

Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

En cas de constatation d'une violation de données ou d'une suspicion de violation de données, la collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans un délai maximal de 24 heures après la découverte de la violation de données en utilisant le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD. Si, et seulement si l'outil n'est pas accessible, la collectivité utilisera tout autre moyen pour informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les délais requis.
- Fournir les informations nécessaires à l'établissement de la notification initiale à la CNIL dans un délai maximal de 24 heures après le constat : nature de la violation, rappel des circonstances de la constatation de la violation, date et heure de la violation de données personnelles, catégories et nombre (connu ou estimé) de personnes concernées par la violation, catégories et nombre (connu ou estimé) d'enregistrements de données à caractère personnel concernées, description des conséquences probables de la violation de données personnelles, mesures techniques préalables à l'incident, mesures prises ou envisagées pour éviter que l'incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives, réalisation d'une déclaration complémentaire auprès d'un autre organisme le cas échéant. Faute de connaître l'ensemble des données au moment de la déclaration, des compléments pourront être ajoutés.
- Valider le contenu de la notification initiale après proposition de rédaction par la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais et au plus tard 24h avant le délai de 72 heures imposé par le RGPD (soit au plus tard 48h après le constat de la violation).
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les informations nécessaires à l'établissement de la ou des notification(s) complémentaire(s) auprès de la CNIL.
- Valider le contenu de la ou des notification(s) complémentaire(s) après proposition de rédaction par la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais, ou à défaut, adresser à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les modifications à apporter.
- Tenir informé le délégué à la protection des données des mesures et actions complémentaires, y compris en termes de communication auprès des personnes concernées, que la collectivité a prises ou envisage de mettre en œuvre.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Proposer un projet de rédaction de notification initiale/complémentaire à la collectivité.
- Réaliser la notification initiale/complémentaire en ligne sur le site de la CNIL conformément au document validé ou amendé par la collectivité.
- Transmettre à la collectivité le récépissé de la CNIL faisant suite à chaque notification (initiale et complémentaire) effectué par la collectivité.

### **9.7 – Accompagnement dans la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données (AIPD)**

L’article 35 du RGPD pose au responsable de traitement l’obligation :

- d’effectuer une analyse d’impact sur la protection des données personnelles lorsqu’un type de traitement est susceptible d’engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- de demander conseil au délégué à la protection des données lorsqu’il effectue une analyse d’impact relative à la protection des données.

Le respect de l’article 35 du RGPD incombe à la collectivité et ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La « mission RGPD mutualisée des CDG » et la collectivité privilégient l’utilisation de l’interface didactique d’analyse d’impact développée par la CNIL afin de faciliter, dans une démarche transversale et contributive, la conduite et la formalisation d’AIPD telles que prévues par le RGPD.

La démarche d’AIPD s’inscrit dans le cadre d’un processus itératif d’amélioration continue pour parvenir à un dispositif de protection de la vie privée acceptable, et mobilise l’ensemble des parties prenantes au sein de la collectivité.

Il est acquis qu’un avis favorable du délégué à la protection des données ne vaut pas validation de l’AIPD ; seul le responsable de traitement, ou son représentant habilité, a compétence, conformément au RGPD, pour valider ou invalider une AIPD au regard des résultats de l’étude et de l’avis du délégué à la protection des données.

Lors de la réalisation d’AIPD, la collectivité s’engage à :

- Veiller à associer le délégué à la protection des données, d’une manière appropriée et en temps utile, à la réalisation d’une analyse d’impact.
- Réunir les informations nécessaires à l’établissement d’une analyse d’impact.
- Saisir ces informations dans l’interface de la CNIL.
- Transmettre l’AIPD au délégué à la protection des données pour avis à rendre.
- Gérer le circuit interne de soumission de l’analyse d’impact au responsable du traitement ou à son responsable habilité.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s’engage à :

- Présenter la démarche d’analyse d’impact.
- Assurer un rôle de conseil pour la réalisation d’une analyse d’impact.
- Evaluer les champs renseignés par la collectivité dans l’interface de la CNIL et portant sur les principes fondamentaux de la protection des données, les mesures de sécurité existantes ou prévues, et les risques liés à la sécurité des données.
- Rendre un avis sur la version en vigueur de l’analyse d’impact accompagné, le cas échéant, de commentaires destinés à permettre à la collectivité de réviser l’analyse d’impact.

En respect du principe de neutralité attaché aux fonctions du délégué à la protection des données personnelles, il est acquis qu’il n’appartient pas à ce dernier d’indiquer des solutions techniques à la collectivité.

### **9.8 – Accompagnement dans les relations de la collectivité avec la CNIL**

## A – Accompagnement en cas de saisine de la CNIL

L'article 77 du RGPD reconnaît le droit des personnes d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale de contrôle, en l'occurrence la CNIL en France.

Il appartient à la collectivité d'informer et, si elle souhaite, de solliciter l'accompagnement de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en cas de saisine la concernant reçue de la CNIL. Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à transmettre à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à réception, toute correspondance reçue de la CNIL concernant une réclamation visant la collectivité.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à dispenser son conseil à la collectivité dans l'analyse de la saisine et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

Il appartient à la collectivité de :

- Recueillir tout élément et document sollicité par la CNIL ou permettant d'étayer une réponse à cette dernière.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à la documentation de la réponse apportée.
- D'assurer la gestion administrative et la conservation des dossiers des réclamations déposées à son encontre auprès de la CNIL.

## B – Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL

La CNIL a édité et publié sur son site une Charte des contrôles effectués par elle ; cette charte ne se substitue pas aux dispositions légales applicables aux contrôles effectués par la CNIL. Les Parties s'y réfèrent.

En cas de contrôle de la CNIL, et sur sollicitation éventuelle de la collectivité, l'accompagnement et l'assistance de cette dernière par la « mission RGPD mutualisée des CDG » consiste à :

- Apporter son conseil à la collectivité.
- Répondre à toute audition demandée par la CNIL.

La collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un contrôle de la CNIL.
- Prendre les mesures organisationnelles et techniques ad hoc.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à l'accomplissement de la mission de contrôle, à l'exception des informations protégées par l'un des secrets professionnels cités à l'article 19(III) de la loi Informatique et Libertés.

## **ARTICLE 10 : REALISATION PAR LA MISSION RGPD MUTUALISEE DES CDG D'UN AUDIT DE CONFORMITE AU RGPD**

En supplément du socle de prestations de conformité au RGPD défini à l'article 9 de la présente, la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, un audit de conformité au RGPD visant l'établissement par ladite mission du registre des activités de traitement de la collectivité.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle (cf. article 12.2). Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », qui propose un devis pour l'intervention. La collectivité met en copie le CDG 68 de la demande d'audit de conformité qu'elle adresse au CDG 54.

Il se compose des prestations suivantes :

- 1. L'animation au sein de la collectivité par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'ateliers de sensibilisation au RGPD auprès des agents, services, et élus.**  
Ces ateliers visent à :
  - Présenter les principes et obligations du RGPD et de la protection des données personnelles.
  - Exposer le déroulement de la prestation d'audit RGPD.
- 2. La réalisation sur site, scindée en plusieurs journées, d'un audit de conformité.**  
La réalisation de cet audit de conformité se fonde sur des entretiens avec les agents et les responsables ainsi que sur l'étude et l'analyse d'éléments de documentation et de pièces consultés sur place.
- 3. L'établissement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » du registre des traitements de la collectivité.**  
La « mission RGPD mutualisée des CDG » établit le registre des activités de traitements de la collectivité sur la base des éléments qu'elle a collectés lors de la phase préalable d'audit sur place. La « mission RGPD mutualisée des CDG » met le registre à la disposition de la collectivité sur son ESPACE RGPD.
- 4. La rédaction d'un rapport d'audit de conformité au RGPD.**  
Le rapport détaillé fait l'objet d'une première présentation à l'autorité territoriale. Il comprend :
  - la formulation de préconisations de mise en conformité au RGPD des activités de traitement de la collectivité, voire la suggestion de changements organisationnels,
  - la proposition d'un plan d'action priorisé selon la criticité des préconisations édictées.
- 5. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'autorité territoriale sous un mois.**
- 6. Une réunion au sein de la collectivité 3 à 6 mois après la restitution du rapport d'audit de conformité**  
Ce rendez-vous vise à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions et le suivi des recommandations de conformité au RGPD.

Le registre des activités de traitements réalisé par la « mission RGPD mutualisée des CDG » est disponible sur l'ESPACE RGPD de la collectivité.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, la collectivité met à la disposition de



l'intervenant de la « mission RGPD mutualisée des CDG » les outils, moyens et lieux nécessaires à la réalisation des prestations.

## **ARTICLE 11 : PRESTATIONS « SUR MESURE » DE CONFORMITE AU RGPD, A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE ET SUR DEVIS**

Ce service supplémentaire et facultatif vise la réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » de prestations dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers de la collectivité non-couverts par les services définis à l'article 9 et à l'article 10 de la présente convention.

La nature et le contenu de ces prestations « sur mesure » sont déterminés par les Parties.

Elles font l'objet d'une tarification additionnelle visée à l'article 12.2 de la présente convention.

La collectivité qui, pour une prestation « sur mesure », sollicite le CDG 54 au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » met le CDG 68 en copie de sa demande.

Les prestations suivantes sont mentionnées à titre purement indicatif, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives :

- Accompagnement à une revue de mise en conformité au RGPD de contrats et conventions.
- Assistance à la rédaction d'une convention de responsabilités conjointes de traitement de données à caractère personnel.
- Accompagnement à la rédaction d'une politique générale de protection des données personnelles à l'attention des personnes concernées (administrés, usagers, agents,...).
- Accompagnement dans l'élaboration de procédures internes relatives à la protection des données personnelles.
- Accompagnement au pilotage de la mise en conformité au RGPD (participation à des comités de pilotage, comités techniques, autres instances liées à la gouvernance des données personnes).
- Soutien à l'amplification de la diffusion d'une culture relative à la protection des données : appui à l'action de référents RGPD, actions de sensibilisations sur des sujets particuliers relatifs à la protection des données personnelles, etc.
- Participation à des groupes de travail relatifs à la mise en conformité au RGPD de traitements de données à caractère personnel existants ou prévus
- Autres prestations « sur mesure ».

## **ARTICLE 12: TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT**

Chacun des services visés aux articles 9 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

### **12.1 – Tarification et modalités de règlements applicables au socle de prestations de conformité au RGPD.**

Le socle de prestations de conformité au RGPD est défini à l'article 9 de la présente convention.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, c'est un montant de 30 euros qui est forfaitairement retenu afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

La collectivité déclare au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », l'assiette de cotisation et le montant de la cotisation pour l'année N au plus tard le 15/02/N+1, selon les modalités communiquées par le CDG 54.

En cas de non déclaration au 16/02/N+1 de l'assiette de cotisation au titre de l'année N, la contribution à verser sera égale à celle due pour l'année N, majorée de 5%.

La collectivité règle la cotisation par mandat administratif. La présente convention signée fait office de justificatif auprès de la Trésorerie de la collectivité.

Le paiement par mandatement, identifié « RGPD\_DEPARTEMENT\_ANNEE CONCERNEE\_DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY

### **12.2 – Tarification et modalités de règlement des services définis aux articles 10 et 11 de la présente convention**

Les services respectivement visés aux articles 10 et 11 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », le CDG 54 adresse le devis pour commande à la collectivité et rend le CDG 68 destinataire d'une copie du devis envoyé. Il transmet à la

collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ANNUEL**

Le taux de cotisation visé à l'article 12.1 de la présente peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de ce taux de cotisation au plus tard le 30 juin de l'année N avec application au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

A la suite de cette notification, la collectivité peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

### **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **14.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »**

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

## **14.2 – Responsabilités de la collectivité**

1. La collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
2. La collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
3. La collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
4. L'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.  
Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

## **14.3 – Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- en vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- informer par voie électronique (bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD) lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG »;
- fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

## ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

## ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par une Partie, sous réserve de notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 novembre de l'année N avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

## ARTICLE 17 : AVENANT

Hormis la modification du taux de cotisation visée à l'article 13 de la présente convention, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

## ARTICLE 18: CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de **NANCY** est compétent.

Fait à COLMAR,  
le 20/01/2022,

(cachet et signature)

**Lucien MULLER**  
Président  
Du Centre de Gestion FPT 68

Fait à VILLERS-LES-NANCY,  
le 13/12/2021,

(cachet et signature)

Daniel MATERGIA  
Président du centre de  
gestion de Meurthe et  
Moselle

Fait à COLMAR,  
Le 20/12/2021,

(cachet et signature)

Le Président,  
Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim



Lucien MULLER  
Président du centre de  
gestion du Haut-Rhin